



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

World Heritage Patrimoine mondial

39 COM

Paris, 8 April / 8 avril 2014
Original: Français

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

WORLD HERITAGE COMMITTEE / COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Thirty-ninth session / Trente-neuvième session

Bonn, Germany / Bonn, Allemagne
28 June – 8 July 2015 / 28 juin – 8 juillet 2015

Item 7 of the Provisional Agenda: State of conservation of properties inscribed on the World Heritage List and/or on the List of World Heritage in Danger.

Point 7 de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et/ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril

MISSION REPORT / RAPPORT DE MISSION

Ecosystem and Relict Cultural Landscape of Lopé-Okanda (Gabon) (1147rev)
Ecosystème et paysage culturel relict de Lopé-Okanda (Gabon) (1147rev)

10 au 17 janvier 2015/ 10 to 17 January 2015

This mission report should be read in conjunction with Document:
Ce rapport de mission doit être lu conjointement avec le document suivant:

WHC-15/39.COM/7B

**ECOSYSTEME ET PAYSAGE CULTUREL RELIQUE DE
LOPE-OKANDA**

REPUBLIQUE GABONAISE

**MISSION DE SUIVI REACTIF CONJOINTE CENTRE DU
PATRIMOINE MONDIAL-ICOMOS-UICN**

Mission réalisée du 10 au 17 janvier 2015



**Youssouph Diedhiou (UICN)
Michèle Joigny (ICOMOS)
Leila Maziz (Centre du patrimoine mondial)**

LISTE DES ABREVIATIONS

AAC	Assiettes annuelles de coupe
ANPN	Agence nationale des parcs nationaux (Gabon)
ANGT	Agence nationale des grands travaux (Gabon)
CCGL	Comité consultatif de gestion locale
CEDAMM	Centre éducatif docteur Alphonse Mackanga Missandzou
ECOFAC	Programme Ecosystèmes forestiers d'Afrique centrale
FED	Fonds européen de développement
ICOMOS	Conseil international des monuments et des sites
ZSL	Zoological Society of London
ONG	Organisation non gouvernementale
PAGOS	Projet de gouvernance sectorielle (Union européenne)
RAMSAR	Convention internationale relative aux zones humides
SROI	Méthode d'analyse du retour social sur investissement
TIPPEE	Travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation, les sciences et la culture
WCS	Wildlife Conservation Society

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	2
REMERCIEMENTS	4
RESUME ANALYTIQUE ET LISTE DES RECOMMANDATIONS	5
1 - CONTEXTE DE LA MISSION	7
1-1 Historique de l'inscription du bien.....	7
1-2 Critères et valeurs lors de l'inscription	7
1-3 Conditions d'intégrité lors de l'inscription	8
1-4 Décisions du Comité du patrimoine mondial	8
1-5 Justification et déroulement de la mission.....	9
2 - POLITIQUE NATIONALE POUR LA PRESERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL.....	10
2-1 Contexte juridique au Gabon.....	10
2-2 Système national de conservation.....	10
2-3 Organisation de la gestion du bien.....	11
2-4 Niveau d'implication des communautés locales dans la gestion du bien.....	11
3 - IDENTIFICATION ET EVALUATION DES PROBLEMES.....	13
3-1 Efficacité de la gestion.....	13
3-2 Problèmes spécifiques identifiés par le Comité du patrimoine mondial	14
3-2-1 Projet d'aménagement de la route Alembe-Mikouyi.....	14
3-2-2 Projet de construction d'un réseau de fibre optique.....	17
3-3 Problèmes soulignés par les organismes consultatifs lors de l'inscription du bien.....	18
3-3-1 Question de la résolution des conflits et de l'implication de la population dans la gestion du bien.....	18
3-3-2 Absence sur le site de personnel formé à la gestion des sites culturels.....	19
3-3-3 Autres menaces pesant sur les valeurs naturelles du Parc National de la Lopé	21
4 - EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN.....	24
4-1 Maintien des valeurs sur la base desquelles le bien a été inscrit	24
4-2 Mesures prises par l'Etat-partie en faveur de la préservation du bien.....	24
5 - CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	25
5-1 Etat général de conservation.....	25
5-2 Capacités de la structure de gestion.....	26
5-3 Evaluation de la définition des attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien.....	26
5-4 Etude des différents tracés possibles de la route Alembé-Mikouyi.....	27
5-5 Evaluer l'impact potentiel du projet de route Alembé-Mikouyi sur la valeur universelle exceptionnelle du bien	27
5-6 Examen des mesures d'atténuation des impacts du projet de construction de la ligne de fibre optique.....	27
5-7 Evaluation de toute autre question qui pourrait affecter négativement la valeur du bien	28
ANNEXES	30

REMERCIEMENTS

Les membres de la mission tiennent tout d'abord à remercier les autorités gabonaises pour leur accueil et pour leur implication dans l'organisation et la mise en œuvre de leur programme de travail.

Ils remercient tout particulièrement Monsieur le Ministre de la culture, des arts et de l'éducation civique et ses services, Monsieur Robert Endamame, Secrétaire général-adjoint, et Monsieur Thierry Nzamba-Nzamba, Directeur général de la culture et point focal pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au Gabon, qui a organisé les contacts avec les services ministériels et les différentes instances concernées par les problématiques de la mission. Messieurs Bernard Metogo, directeur général-adjoint de la culture et Jean-Luc Ndemby-Ngoyo, chef de service tourisme au ministère de la culture ont accompagné la mission sur le site de Lopé-Okanda et participé aux rencontres et aux échanges, sur le site et à Libreville.

Ils remercient également Son Exc. Madame Gisèle Marie Hortense Ossakedjombo-Ngoua Memiaghe, Ambassadeur et Délégué permanent du Gabon auprès de l'UNESCO, pour avoir facilité l'organisation de la mission.

La réussite de cette mission doit beaucoup à l'implication de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN), Monsieur Lee White, Secrétaire exécutif et ses équipes à Libreville et sur le site de Lopé-Okanda. Monsieur Christian Johnson Ogoula, directeur technique-adjoint de l'ANPN, Monsieur Aristide Kassangoye, chef du service chargé du tourisme, Monsieur Richard Oslisly, géo-archéologue et grand spécialiste de l'archéologie au Gabon ont accompagné la mission dans ses déplacements sur le site et dans ses contacts avec les différentes parties prenantes. Ils ont en outre grandement contribué à éclairer et documenter la mission sur les enjeux et les conditions de la conservation du bien. Sur le terrain, Monsieur Benoît Nziengui, conservateur du parc national de la Lopé, Monsieur Herman Maganga Bandjousti, conservateur-adjoint, Monsieur Eddy Mounanga responsable du tourisme dans la petite équipe du parc ont également contribué à la bonne compréhension par la mission des problématiques de la conservation du bien.

Tous les éclairages et les documents techniques dont la mission souhaitait disposer sur les projets d'infrastructures susceptibles d'impacter le bien de la Lopé-Okanda lui ont été fournis lors des réunions tenues avec Monsieur Serge-Pamphile Moumbogon Ditengou, Directeur général des études des infrastructures au ministère des infrastructures de l'habitat et de l'aménagement du territoire et Monsieur Anastasios Roidakis, Directeur du secteur routes et ouvrages d'art à l'Agence Nationale des Grands Travaux (ANGT) et leurs collaborateurs, pour ce qui concerne les projets routiers et par Monsieur Richard Damas Aleka, Secrétaire permanent de la commission nationale des travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi (TIPEE) et son équipe pour ce qui concerne le projet de fibre optique. Qu'ils en soient ici remerciés, ainsi que Monsieur Gaspard Abitsi, Directeur de Wildlife Conservation Society (WCS) et ses collaborateurs qui ont reçu la mission à Libreville.

Les membres de la mission remercient également très sincèrement les autorités locales, Monsieur Isidore Ngari, sous-préfet de Lopé qui a accueilli la mission et l'a accompagnée dans sa rencontre avec les communautés locales ainsi que l'ensemble des représentants de celles-ci, élus et habitants qui ont exprimé leurs attentes lors de la réunion organisée avec eux. Ils remercient enfin l'équipe du CEDAMM, centre de formation de WCS sur le site de Lopé-Okanda, qui a accueilli les réunions de la mission, et celle de la station de recherche du parc de la Lopé, pour leur accueil et leur disponibilité.

RESUME ANALYTIQUE ET LISTE DES RECOMMANDATIONS

Le principal objectif de la mission de suivi réactif sur le bien « Ecosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda », inscrit en 2007 sur la Liste du patrimoine mondial en tant que bien mixte, était d'évaluer l'état général du bien et les capacités de la structure de gestion à faire face aux pressions et menaces susceptibles de porter atteinte à son intégrité et à son authenticité.

S'attachant tout d'abord à analyser les moyens et l'efficacité de la structure de gestion, la mission a fait le constat **d'une diminution significative** des effectifs de gestion et de conservation du bien depuis son inscription. Cette diminution résulte de la réorientation des moyens des ONG et des programmes partenaires de la gestion du bien, qui n'a été que très partiellement compensée par l'accroissement des effectifs de la structure de gestion elle-même. De plus, l'équipe locale de gestion ne dispose toujours pas de compétences en matière de gestion des biens culturels, la tentative d'affectation sur le site de deux agents du Ministère de la culture n'ayant pas encore abouti.

Cependant, en dépit de l'insuffisante adaptation des moyens, à l'étendue du bien et à son caractère de bien mixte, la mission, en se fondant sur l'état des sites qu'elle a visités, **n'a pas constaté d'atteinte significative aux valeurs du bien**, ce qui est dû en partie à la faible pression qu'il supporte, du fait d'un flux limité de visiteurs dans un contexte économique morose de tout ce territoire. **Mais la fragilité du bien reste entière** compte tenu de la faiblesse des moyens humains et matériels de surveillance et de l'absence de mesures de conservation active des biens culturels.

En ce qui concerne les projets d'infrastructures susceptibles de menacer l'intégrité du bien, la mission a pris note de la décision de l'Etat-partie **d'abandonner le projet de rénovation** de la route nationale traversant le bien au profit d'une déviation passant très au nord. C'est une décision essentielle pour la préservation du bien qui induit la réalisation d'une section de voie nouvelle en limite de la zone tampon au nord-est du parc, dans un secteur difficile et potentiellement riche sur le plan archéologique, ce que le choix de tracé de cette voie nouvelle devra prendre en compte. L'utilité de la route existante, très dégradée, reste cependant une évidence, tant pour les besoins des communautés riveraines que pour la desserte et la valorisation du bien lui-même. Sa nécessaire réhabilitation, en tant qu'axe de desserte locale devra intégrer des mesures de gestion spécifiques et s'effectuer sans extension de l'emprise actuelle. La mission a également analysé les mesures de réduction des impacts de la construction de la ligne de fibre optique, qui dans cette période de préparation des travaux font l'objet d'une étroite association avec la structure de gestion du bien et qui intègrent le recrutement de quatre écogardes supplémentaires, chargés de la lutte contre le braconnage, un des principaux risques identifiés de ce projet d'infrastructure. Les risques d'atteinte à des sites archéologiques non identifiés sont limités compte tenu du parti pris de longer la voie de chemin de fer, dont la construction a déjà très largement bouleversé le site, néanmoins des mesures de surveillance des biens culturels doivent être prises pendant ces travaux.

Dans ses rencontres sur le site, notamment avec les communautés riveraines, la mission a pu constater que les conflits entre les intérêts concurrentiels de la préservation du bien et les activités de ces communautés étaient vifs, exacerbés par un contexte économique marqué par l'exode rural et la diminution des emplois dans le bien et dans sa périphérie, ainsi que par les faibles retombées d'un développement touristique attendu, qui ne s'est pas réellement produit. Cette forme de déprise territoriale est un facteur aggravant du risque de braconnage commercial qui affecte les valeurs naturelles du bien, ce risque étant difficilement contenu par une équipe de surveillance et de contrôle très réduite au regard de l'étendue du bien. Elle constitue également un frein à la valorisation du bien et à la reconnaissance de ce qui fonde sa valeur universelle exceptionnelle.

Les menaces qui pèsent sur le bien, les actions correctrices à entreprendre et les moyens nécessaires pour conduire ces actions ont été très bien analysées par l'Etat-partie dans le projet de plan de gestion du bien pour la période 2013-2017, qui doit être approuvé, la mise en place effective des moyens prévus par ce plan étant la condition première de sa réussite.

Ses analyses conduisent la mission à formuler les recommandations suivantes :

Recommandation 1 : accorder une priorité majeure à l'affectation sur le site de personnel formé à la préservation des sites archéologiques et des biens culturels. Dans l'attente de leur affectation il est urgent de définir une mission de surveillance et de suivi des travaux de construction de la ligne de fibre optique qui doivent être engagés au printemps 2015.

Recommandation 2 : mettre en œuvre les préconisations pour la mise en valeur des gravures du site de Doda et de l'écomusée et prolonger les réflexions pour la valorisation des autres sites culturels.

Recommandation 3 : effectuer une mission d'expertise sur les sites de gravures rupestres pour examiner leur éventuelle altération et les conditions de leur préservation.

Recommandation 4 : Procéder à l'approbation formelle du plan de gestion pour la période 2013-2017 et définir un calendrier réaliste de mise en œuvre en tenant compte de la progressivité des recrutements nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan.

Recommandation 5 : lorsque des personnels formés à la gestion des biens culturels auront été affectés sur le site, examiner l'opportunité de fouilles archéologiques complémentaires dans la partie de la vallée fluviale située entre le Parc national et les ensembles historiques.

Recommandation 6 : intégrer dans l'analyse multicritère préalable au choix de tracé de la voie nouvelle un critère spécifique de mesure de l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et associer le Ministère de la culture et le gestionnaire du bien à cette analyse.

Recommandation 7 : Prendre les mesures nécessaires de limitation de tonnage dans la traversée du bien dès la mise en service de la déviation de la route nationale (pose de barrières, contrôle routier renforcé, mise en place de postes de contrôles à l'entrée et à la sortie du bien).

Recommandation 8 : Définir les conditions de réhabilitation de la route existante en tant que route secondaire destinée au trafic local. Intégrer dans les études l'évaluation précise des impacts potentiels sur la valeur universelle du bien et soumettre, le moment venu, ces études au Centre du patrimoine mondial et aux organismes consultatifs.

Recommandation 9 : Mettre en place un dispositif de contrôle systématique des mouvements de personnes et de véhicules durant toute la durée des travaux et prévoir des séances de sensibilisation et de communication avec le personnel du projet fibre optique sur la fragilité de la zone.

Recommandation 10: Définir et mettre en œuvre un projet global de développement économique pour ce territoire qui englobe le seul bien du Gabon inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le contexte d'isolement et de déprise économique actuel constituant un facteur supplémentaire de risque pour ce bien.

1 - CONTEXTE DE LA MISSION

Le site de la Lopé-Okanda est situé au centre du Gabon, sous la ligne de l'Equateur. Le bien se compose de deux ensembles :

- le parc national de la Lopé, classé en 1946 comme aire protégée et devenu en 2002 l'un des 13 parcs nationaux du Gabon ;
- les ensembles historiques du mont Iboundji, d'Elarmekora, de Doda et de Mokékou, classés par arrêté du 13 janvier 2006.

La zone tampon du parc national, d'une largeur de 5 km, se prolonge à l'ouest et au sud pour englober les ensembles historiques (carte 2 annexe n°6). La superficie des deux ensembles dépasse les 500 000 hectares, celle de la zone tampon représente 150 000 hectares. Il est à noter qu'une analyse est en cours, dans le cadre du programme de zonage du plan de gestion 2013-2017 pour une extension de la zone tampon, en particulier à l'est du parc et aux abords des ensembles historiques.

1-1 Historique de l'inscription du bien

L'écosystème et paysage relique de Lopé-Okanda au Gabon a été inclus dans la liste indicative du patrimoine mondial en 2003. Lors des 29^{ème} et 30^{ème} sessions du Comité du patrimoine mondial, en 2005 et 2006, le dossier a été renvoyé à l'État-partie pour compléments d'informations et d'analyses.

Le bien a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 2007, lors de la 32^{ème} session du Comité en tant que bien mixte, combinant des valeurs naturelles et culturelles, selon les critères (iii), (iv), (ix) et (x) (Décision **31 COM 8B.54** en annexe 3).

L'inscription était justifiée par le fait que ce site présente une interface inhabituelle entre une forêt tropicale humide dense et bien conservée et des milieux de savane relique. A la diversité des habitats du site correspond une biodiversité élevée, tant floristique que faunistique, les espèces menacées de grands mammifères trouvant refuge dans ce milieu complexe qui témoigne de l'interaction sur le long terme entre l'homme et la nature. Cette interaction se manifeste aussi dans les ensembles archéologiques et les sites d'art rupestre présents dans la vallée du fleuve Ogooué et la partie centrale du parc qui témoignent d'une très longue histoire et de la succession de nombreuses civilisations, jalonnant les axes migratoires qui ont forgé l'évolution de l'Afrique subsaharienne.

Il s'agit du seul bien du Gabon inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

1-2 Critères et valeurs lors de l'inscription

L'inscription comme bien mixte a été fondée sur les critères suivants :

Critère (iii) : Les riches ensembles archéologiques de la partie médiane de la vallée du fleuve Ogooué témoignent de 400 000 années d'une histoire quasiment ininterrompue. Les sites archéologiques témoignent de la plus ancienne date d'extension de la culture tshitoliennne vers l'Atlantique, et attestent de manière très détaillée d'une utilisation très ancienne de produits de la forêt, de pratiques culturelles et de domestication d'animaux.

Critère (iv) : L'ensemble des sites du Néolithique et de l'Age du Fer, ainsi que les vestiges d'art

rupestre semblent attester d'un important itinéraire migratoire de populations bantoues et autres le long de la vallée du fleuve Ogooué vers le nord des forêts denses persistantes du Congo, d'Afrique de l'ouest en direction du centre de l'Afrique de l'est et de l'Afrique australe. Cette migration a forgé l'évolution de l'ensemble de l'Afrique subsaharienne. Les sites secondaires de l'Age de Fer découverts en forêt témoignent de l'évolution de communautés forestières et de leur relation avec les populations actuelles.

Critère (ix) : Le bien proposé présente une interface inhabituelle entre des milieux de savane et de forêt, ainsi qu'un témoignage très important de processus d'évolution sous forme d'adaptation des espèces et des habitats à des changements climatiques post-glaciaires. La diversité des espèces et des habitats que l'on y trouve est le résultat de processus naturels ainsi que de l'interaction à long terme entre l'homme et la nature.

Critère (x) : La diversité des habitats et les relations complexes entre les écosystèmes de forêt et de savane ont donné une diversité biologique élevée, en particulier floristique, qui fait du bien l'une des zones les plus exceptionnelles du point de vue de la diversité et de la complexité de la flore dans la province biogéographique des forêts ombrophiles du Congo. Plus de 1550 espèces de plantes ont été décrites, parmi lesquelles 40 n'avaient encore jamais été recensées au Gabon et l'on pense que, lorsque les recensements et les travaux de recherche sur la flore seront terminés, le nombre des plantes pourrait atteindre 3000.

1-3 Conditions d'intégrité lors de l'inscription

Lors de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial soulignait les éléments positifs quant à la garantie à long terme de l'intégrité du bien :

- des mesures juridiques de protection adaptées, tant au regard des éléments culturels et du paysage qu'à celui de la préservation de la biodiversité ;
- un bien d'une étendue suffisante pour maintenir à long terme la viabilité écologique des habitats et des écosystèmes ;
- l'existence d'un plan de gestion guidant la conservation et la gestion du bien, bénéficiant en outre de la coopération internationale et de l'appui de plusieurs organisations non gouvernementales ;
- une authenticité demeurée intacte des sites archéologiques et des sites d'art rupestre.

Il soulignait cependant la nécessité de résoudre les conflits d'usage dans ce bien à proximité duquel résidaient environ 2000 personnes, de sensibiliser la population à la préservation de son patrimoine et de la faire participer à sa gestion. Il insistait sur la priorité à apporter au contrôle du braconnage et à l'application intégrale des règlements interdisant l'exploitation commerciale du bois dans le bien, ce point étant directement lié à la mise en place des ressources humaines, financières et logistiques adaptées au sein de l'équipe de gestion du bien. Constatant l'absence de mesures de conservation actives pour les sites archéologiques, il recommandait en outre qu'une priorité soit accordée à l'affectation sur le site de personnel formé à la gestion des sites archéologiques et des paysages culturels et au renforcement des mesures de conservation préventive et de réparation des sites archéologiques. Il considérait enfin qu'il serait souhaitable d'inclure à terme la partie de la vallée située entre le parc national et les ensembles historiques nord-ouest (actuellement dans la zone tampon) dans le périmètre du bien de manière à pouvoir protéger l'intégrité de l'ensemble du couloir fluvial.

1-4 Décisions du Comité du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial a examiné l'état de conservation du bien lors de ses 37^{ème} et 38^{ème} sessions tenues respectivement en juin 2013 et en juin 2014.

En 2013 dans sa Décision **37 COM 7B.33** (annexe n°3), il exprimait sa grande préoccupation concernant le projet d'aménagement de la route Alembé-Mikouyi, au nord du bien, dans la vallée de l'Ogooué et sur le fait, plus généralement, qu'aucune information ne lui ait été transmise quant aux mesures mises en œuvre par l'État-partie pour répondre aux recommandations de la décision de 2007 portant inscription du bien. Il rappelait les principales recommandations formulées dans cette décision et demandait à l'État-partie de lui soumettre un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et les points mentionnés dans la décision de 2007, au moment de l'inscription du bien, pour nouvel examen en 2014.

En 2014, l'État-partie a soumis au Centre du patrimoine mondial un rapport de suivi de l'état de conservation du bien répondant partiellement aux points soulevés dans les décisions précitées. Le rapport faisait en outre mention d'un projet de réalisation d'une ligne de fibre optique passant dans le parc national, suivant la ligne du chemin de fer projet dont l'étude d'impact environnemental a été parallèlement transmise au Centre du patrimoine mondial.

En 2014 (décision **38 COM 7B.59** annexe n°3) le Comité du patrimoine mondial prenait note des éléments transmis et des efforts accomplis mais il réitérait son inquiétude au sujet du projet d'aménagement routier, peu documenté dans la réponse adressée par l'État-partie, en lui demandant de soumettre tous les éléments précis et détaillés des impacts possibles de la route, en lien avec les attributs culturels **du bien. Cette même décision insistait sur la nécessité d'augmenter de manière significative** le personnel dédié à la surveillance du bien, y compris la surveillance des attributs culturels.

1-5 Justification et déroulement de la mission

Dans sa décision de 2014 précitée, le Comité du patrimoine mondial demandait à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial, ICOMOS, UICN, afin d'évaluer l'état général de conservation du bien, d'évaluer la capacité de la structure de gestion à gérer les attributs culturels, et d'évaluer également le projet d'infrastructure routière Alembé-Mikouyi et son impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, ainsi que les problèmes liés au braconnage. (Les termes de références sont en annexe n°1)

Il est important de souligner qu'il s'agissait de la première mission de suivi réactif sur le site depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 2007. La mission s'est déroulée du 10 au 17 janvier 2015 sur invitation du Ministère de la Culture, des Arts et de l'Education Civique. Elle a été réalisée par :

- Youssouph Diédhiou, représentant l'UICN ;
- Michèle Joigny, représentant l'ICOMOS ;
- Leila Maziz, du Centre du patrimoine mondial.

La mission a eu des contacts préliminaires à Libreville, notamment pour préciser son programme de travail et les contacts nécessaires ; elle s'est ensuite rendue par la route vers le site de Lopé-Okanda, accompagnée des représentants de l'ANPN et du Ministère de la Culture. Elle a consacré deux journées à la découverte d'une petite partie nord du parc national, incluant plusieurs sites archéologiques et les ensembles de gravures rupestres de Kongo Boumba, situés au nord du parc, en surplomb de la rive gauche de l'Ogooué et de Doda, situés en face sur la rive droite du fleuve. Elle a rencontré sur le site l'équipe de l'ANPN chargée de la gestion du bien, les autorités locales et les représentants des communautés.

A son retour à Libreville, la mission a eu des réunions de travail avec différents services et

organismes contribuant à la conservation du bien ainsi qu'avec les services en charge de l'étude et de la mise en œuvre des projets d'infrastructures susceptibles d'avoir des impacts sur les conditions de sa préservation. Elle a pu ainsi obtenir tous les éléments techniques existants nécessaires à l'analyse de ces projets et une information actualisée sur les conditions de leur mise en œuvre. (Le programme de la mission et la liste des personnes rencontrées figurent en annexes 2 et 4).

2 - POLITIQUE NATIONALE POUR LA PRESERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL

2-1 Contexte juridique au Gabon

L'Etat Gabonais dispose d'un arsenal juridique pour la préservation des aires protégées mais également, est parfaitement en phase avec les politiques internationales en matière de conservation de la biodiversité. En effet, au niveau national, le site de la Lopé est régi par les instruments juridiques et réglementaires suivants :

- Loi 02/94 portant protection des biens culturels ;
- Loi 003/2007 relative aux parcs nationaux :
Elle vise dans le cadre du processus de développement de la conservation du patrimoine naturel et culturel national, à promouvoir une politique de protection et de valorisation durable des parcs nationaux du Gabon. Elle encadre le réseau des 13 parcs nationaux au Gabon, dont le parc national de la Lopé ;
- Arrêté n°0013/MCAEP/CAB, Portant classement d'ensembles historiques dans la moyenne vallée de l'Ogooué ;
- Décret 607/PR/MEFEPEPN/ 2002 : Il représente l'acte de création et les limites géographiques exactes du parc national de la Lopé ;
- Décret n°00019/PR/MEF du 9 janvier 2008 fixant les statuts de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux ;
- Règlement intérieur du parc national de la Lopé :
Il définit les règles qui régissent le parc s'appliquent à l'intérieur des limites du bien ainsi qu'à sa zone tampon de 5km. Le règlement intérieur du site de la Lopé est en annexes de son plan de gestion qui est en cours de validation.

Au niveau international, le Gabon a ratifié plusieurs accords environnementaux Mondiaux notamment :

- La Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel,
- La Convention sur la diversité biologique
- La Convention cadre du changement climatique
- La Convention Ramsar.

2-2 Système national de conservation

Le réseau des parcs nationaux du Gabon est sous la tutelle de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) qui a remplacé le Conseil National Parcs Nationaux. L'ANPN est un établissement public à caractère scientifique et environnemental, doté de la personnalité morale et bénéficiant d'une autonomie administrative et financière. Elle est l'organisme de gestion des parcs

nationaux. Elle est placée sous la tutelle de la Présidence de la République et sous la tutelle technique du Ministre chargé des Parcs Nationaux. Elle comprend un comité de gestion, qui est l'organe de direction de l'Agence, composé notamment de représentants des ministères concernés principalement par la gestion des espaces protégés (environnement, culture, agriculture, tourisme, aménagement du territoire...), un Secrétariat Exécutif et une Agence Comptable.

Son objectif global est d'assurer à long terme la protection et la valorisation des Parcs Nationaux du Gabon, dans le but d'en faire un modèle de conservation reconnu dans le monde entier et une destination éco touristique de référence. Le système national de conservation des parcs nationaux du Gabon s'inscrit dans le plan global du cadre de gestion 2006-2020 des parcs nationaux. La stratégie d'intervention s'appuie sur une vision « *Les parcs nationaux du Gabon sont un modèle de conservation reconnu dans le monde entier et une destination écotouristique de référence* ».

Cette vision est déclinée en deux objectifs, un objectif global « *La gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement contribue au développement du Gabon* » et un objectif spécifique « *La protection et la valorisation des parcs nationaux du Gabon sont assurées à long terme* ». Par ailleurs, ce document stratégique complété par un programme de conservation se traduit ces six composantes suivantes : 1) Système de gestion ; 2) Protection ; 3) Recherche ; 4) Ecotourisme ; 5) Information, Education, Communication et 6) Actions en zone périphérique des parcs nationaux.

L'élaboration de ce document stratégique a été faite de façon participative impliquant toutes les parties prenantes à travers des ateliers régionaux. Ils ont permis de mieux prendre en compte la spécificité de chaque parc national sur la base des six composantes, mentionnées ci-dessus, du Plan cadre. Ainsi, les axes stratégiques du plan de gestion de la Lopé-Okanda ont été construits suivant ce modèle.

2-3 Organisation de la gestion du bien

La gestion du parc vise à remplir les principales missions suivantes, telles qu'indiquées dans son plan de gestion :

- Protéger l'intégrité écologique des écosystèmes dans l'intérêt des générations actuelles et futures ;
- Exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation ;
- Offrir des possibilités de visites, à des fins spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques, dans le respect du milieu naturel et de la culture des communautés locales.

Le parc national de la Lopé est dirigé par un conservateur assisté d'un chef de brigade (adjoint au conservateur) et d'un comptable. Le personnel d'appui est composé de 16 agents dont 11 écocorps pour la surveillance. Sur le plan logistique, le parc dispose de 4 véhicules dont seuls 2 sont fonctionnels.

2-4 Niveau d'implication des communautés locales dans la gestion du bien

La périphérie du parc national de la Lopé-Okanda compte environ une dizaine de villages avec une population estimée à près de 2000 habitants¹, selon les estimations figurant dans le projet de plan de gestion du parc. A l'instar des autres aires protégées de l'Afrique, la cohabitation entre ces communautés et le parc est souvent caractérisée par des conflits récurrents. Concernant le site de Lopé, les conflits les plus réguliers sont liés à la destruction des plantations des communautés riveraines par la faune, notamment les éléphants et les primates. Selon les populations locales, les

¹ Le Plan de Gestion 2013-2017 indique que le dernier recensement, datant de 2003, estime la population à 2814 habitants repartis dans 15 villages.

dégâts causés par les animaux sont une des causes de l'exode rural observé aux abords du parc. Cette tendance actuelle à l'exode, vers les grands centres urbains, s'explique principalement par le ralentissement, voir l'arrêt, des activités des entreprises forestières autour du bien. La baisse des activités de production et d'extraction du bois, dont les populations du parc sont tributaires, est due notamment à la crise mondiale du secteur du bois et à la décision du gouvernement, en 2010, d'interdire l'exportation des grumes pour permettre l'industrialisation de cette filière au Gabon.

Par ailleurs, les communautés locales attendent beaucoup de l'action de l'ANPN pour améliorer leurs conditions de vie à travers le développement d'activités génératrices de revenus, telles que l'artisanat, l'agriculture, le tourisme. Dans sa mission principale de conserver les valeurs naturelles et culturelles du site de la Lopé, l'ANPN a nécessairement besoin de la contribution de ces communautés locales. Ainsi, cette volonté s'est bien traduite dans les textes qui régissent le fonctionnement de toutes les aires protégées au Gabon. C'est dans ce cadre qu'un programme d'implication des communautés locales et d'éducation à l'environnement a été intégré dans le plan de gestion du bien. Ce programme s'articule autour des axes d'intervention suivants:

- **Etat des lieux socioéconomique et tendance dans le parc national de la Lopé**

Cet état de lieu a permis de mieux connaître la situation socioéconomique des terroirs villageois, des relations entre ces communautés et le parc, mais également les tendances futures liées à l'urbanisation et le développement d'infrastructures de communication.

- **Actions de gestion**

Elles se résument à trois mesures principales i) protection des communautés locales contre les impacts négatifs de la présence du parc, notamment le conflit homme-faune, ii) protection de l'intégrité et l'authenticité des valeurs naturelles et culturelles du parc à travers une surveillance efficace du braconnage commercial et des sites archéologiques, iii) Actions en faveur du développement local à travers la promotion d'activités génératrices de revenus de valorisation des potentialités éco touristique et le partage de bénéfices issus du tourisme de vision.

- **Programme de concertation**

La mise en œuvre de ce programme s'appuiera sur un Comité Consultatif de Gestion Local (CCGL). Comme indiqué dans le plan de gestion, ce comité consultatif est un organe de consultation et un outil de cohésion interne des parties prenantes du parc. Il exerce les missions de conseil économique, social, culturel et environnemental en rapport avec les articles 18 et 45 de la loi N°003/2007 relative aux Parcs Nationaux dans le cadre de la gouvernance locale d'un parc national. Le CCGL est consulté par le Conservateur du parc national pour échanger et donner un avis sur :

- ✚ Le suivi des mécanismes de partage des bénéfices issus du tourisme ;
- Les études d'impacts environnementales et le suivi des plans de gestion environnementale et sociale des actions effectuées en zone tampon du parc ;
- ✚ L'élaboration et le suivi des contrats de gestion des terroirs ;
 - ✚ L'élaboration et le suivi du plan de gestion du parc ;
 - ✚ L'élaboration et le suivi du plan de travail budgétisé annuel ;
 - ✚ La validation des limites du parc et des zones aménagées à des fins d'utilisation multiple villageoises ; la mobilisation des fonds
 - ✚ pour les actions génératrices des revenus et l'atténuation des conflits Homme-faune ;
 - ✚ La médiation des conflits entre le parc et les autres acteurs ;
 - ✚ L'utilisation des ressources naturelles (faune, sable, gravier, plantes, etc.) en zone tampon ;
 - ✚ La négociation et le suivi de l'exercice des droits d'accès aux sites sacrés à l'intérieur du parc.

Le processus de mise en place du CCGL du site de la Lopé-Okanda est en cours. Il sera composé

d'autant de plateformes que de groupes de parties prenantes. L'ANPN a prévu de mobiliser des fonds pour le fonctionnement du CCGL qui est composé des entités suivantes :

- ✚ Président d'honneur : Assuré par le préfet (si plus d'un département: système rotatif)
- ✚ Bureau : composé de Président (1) ; Vice-président (2) Rapporteur (2)
- ✚ Secrétariat administratif : assuré par le parc
- ✚ Commissions techniques : organe ad hoc

Ce programme exclusivement dédié au développement des communautés locales bien que n'étant pas encore fonctionnel, traduit une vision claire de l'ANPN de mieux prendre en charge la problématique du développement des villages périphérique du site de la Lopé-Okanda.

3 - IDENTIFICATION ET EVALUATION DES PROBLEMES

3-1 Efficacité de la gestion

Lors de l'inscription du bien en 2007, le dossier soumis par l'État-partie comportait un **plan de gestion** pour la période 2006-2011 qui fixait les objectifs suivants :

- 1- protéger et conserver la faune et la flore ;
- 2- conserver les habitats en privilégiant les savanes et la mosaïque forêt-savane ;
- 3- protéger l'intégrité écologique ;
- 4- protéger les paysages, les sites archéologiques et les sites de gravures rupestres ;
- 5- développer les activités écotouristiques ;
- 6- assurer la participation de tous les acteurs, en particulier les populations locales ;
- 7- servir de cadre de référence pour la formation et la recherche.

En regard de ces objectifs qui répondent bien aux enjeux de la protection du bien, le plan listait une série d'actions de préservation hiérarchisées, mais sans préciser les **moyens** nécessaires à la structure de gestion pour atteindre ces objectifs. Or, au regard des effectifs dédiés à la gestion du bien, tels qu'ils étaient décrits dans le dossier d'inscription, de l'ordre de 70 agents (intégrant les effectifs des partenaires, WCS, Zoological Society of London, programme ECOFAC...) l'effectif de gestion et de conservation a connu une diminution importante dans la période 2006-2014, diminution qui n'est pas liée à la structure de gestion du bien elle-même, qui a doublé ses effectifs, mais à la réorientation des moyens des organismes partenaires. Aujourd'hui, l'équipe permanente de l'ANPN sur le site se compose de 19 personnes (voir §2.3 ci-dessus) qui sont appuyées par les 9 personnes de la brigade de faune, rattachée au Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles (le chef de brigade est conservateur-adjoint du parc). A la faiblesse numérique des effectifs en place s'ajoute la faiblesse en termes de compétences adaptées aux objectifs multiples du plan de gestion. C'est particulièrement frappant en termes de compétences archéologiques, toujours absentes de l'équipe de gestion, en dépit d'une tentative d'affectation de deux agents du Ministère de la culture restée semble-t-il infructueuse.

Ce problème de moyens a lourdement pesé sur la progression des équipes de gestion dans l'atteinte des objectifs du plan, malgré leurs compétences et leur engagement.

Un nouveau plan de gestion a été élaboré pour la période 2013-2017. Il dresse un constat lucide de l'état de préservation du bien et des menaces qui pèsent sur son intégrité et définit des objectifs qui demeurent peu ou prou ceux du plan de gestion précédent. Il précise aussi les **moyens** nécessaires à la structure de gestion du bien pour l'atteinte de ces objectifs. Il décrit ainsi une structure qui compterait plus de 75 personnes, dont 55 écogardes, et une organisation comportant plusieurs

services spécialisés dédiés aux différentes thématiques sur lesquelles doit progresser la gestion du bien : conservation, suivi écologique et surveillance, préservation active du patrimoine archéologique et d'art rupestre, participation des habitants à la gestion du bien, développement de l'écotourisme (proposition d'organigramme en annexe 5).

Il appartient au Comité de gestion des parcs nationaux, organe délibérant de l'ANPN, d'approuver ce plan de gestion, ce qui n'était pas effectif lors de la mission. Il est pourtant crucial que l'équipe de gestion puisse s'engager sur un travail à long terme de gestion proactive du bien. Les moyens actuels ne permettent guère plus qu'une gestion quotidienne à minima.

Pour autant, et d'une façon qui pourrait sembler un peu paradoxale, l'état de conservation du bien n'a été que peu affecté, depuis son inscription, en dépit de la dimension limitée de la structure de gestion locale. Le rapport sur l'état de conservation transmis en 2014 par l'État-partie notait que « les valeurs sont encore présentes avec une légère dégradation de tendance stable ». La mission a pu vérifier ce point et constater que la valeur du bien n'a pas subi d'impacts négatifs réellement significatifs.

C'est sans aucun doute lié à l'action de la structure de gestion et de conservation du site qui veille à utiliser les moyens limités dont elle dispose de façon clairement priorisée et hiérarchisée. Celle aussi de l'équipe centrale de l'ANPN, très attentive à la conservation du bien et très impliquée dans les processus de décision relatifs aux projets susceptibles de porter atteinte à ses valeurs.

Mais c'est sans aucun doute aussi que, dans un contexte général de déclin territorial et d'exode rural lié aux difficultés d'emploi des populations locales (baisse de l'activité forestière, diminution du nombre d'emplois dans les structures partenaires de la gestion du parc....) non compensées par la création d'emplois nouveaux, en particulier ceux qui étaient attendus du développement de l'écotourisme, la pression exogène est restée limitée, avec un flux de visiteurs réduit. **Mais les menaces identifiées lors de l'inscription du bien sont toujours bien présentes et les projets de développement attendus pourraient modifier la donne.**

3-2 Problèmes spécifiques identifiés par le Comité du patrimoine mondial

3-2-1 Projet d'aménagement de la route Alembe-Mikouyi

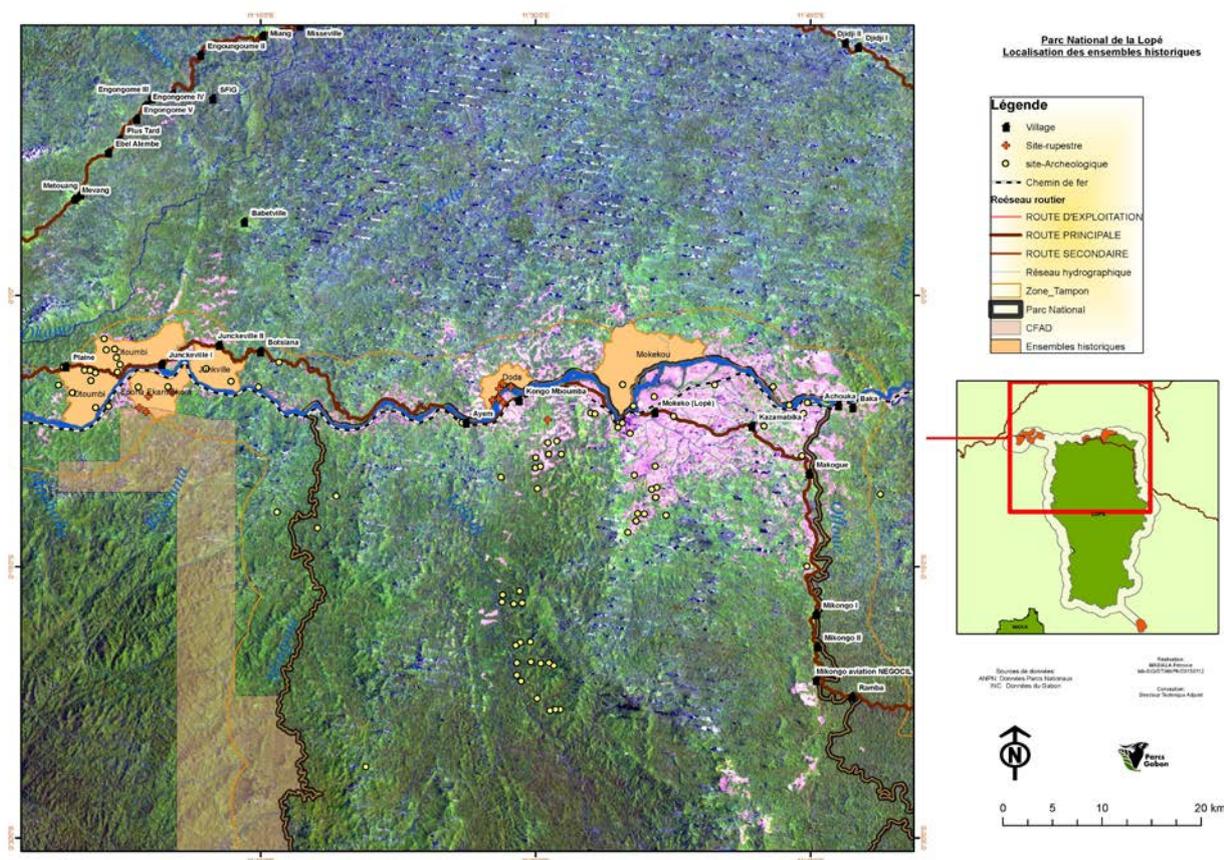
La route nationale n°3 est le principal axe ouest-est reliant, sur une distance de 800 km environ, Libreville à Franceville et à la frontière congolaise. Construite à partir de 1963, elle est aussi appelée « route économique », ce qui dit bien son importance dans le développement économique du pays. Elle est doublée jusqu'à Franceville par la ligne de chemin de fer « Transgabonais ». Sur plus de 150 km elle est située dans les lisières nord et est du bien, traversant les ensembles historiques d'Elarmekora et la zone tampon, puis le parc national dans ses parties nord et est, au sud de la vallée du fleuve Ogooué, puis à l'ouest de la vallée de l'Offoué.

Axe important de développement économique pour le Gabon elle constitue aussi le principal point d'entrée dans les ensembles historiques, le parc national et les villages riverains, et à ce titre elle est un axe essentiel à la qualité de vie des communautés locales comme au développement de l'écotourisme, aujourd'hui pénalisés par la grande difficulté des accès.

Rapidement après sa construction, cet axe soumis à un trafic lourd, notamment de transport de grumes, dans des sites difficiles s'est dégradé. En 1980 un observateur² soulignait que « 4 ans après son achèvement en 1974, la *route économique* était à peine praticable entre Alembé et

2 R. Pourtier, l'agriculture au Gabon

Lastoursville ». Les autorités gabonaises ont entrepris un important travail de rénovation de cette route. Les travaux de rénovation, dont l'impact peut être spectaculaire dans des sites difficiles et escarpés devaient initialement se poursuivre sur la section Alembé- carrefour Leroy, c'est-à-dire précisément la section qui traverse les ensembles historiques et le parc.



Ensembles historiques nord (cette carte agrandie se trouve également en annexe 6 carte 1)

L'appréciation des autorités gabonaises, également alertées par les réserves exprimées par le Comité du patrimoine mondial, quant aux impacts potentiels de ce projet sur les attributs fondant la valeur universelle exceptionnelle du bien, les a conduit à l'**abandon** de ce projet dans cette section et à la recherche de tracés alternatifs pour la route nationale, en évitant la traversée du bien.



Travaux route nationale secteur Alembé

Quatre tracés possibles ont été identifiés par les autorités gabonaises et ils sont étudiés par

l'Agence Nationale des Grands Travaux (ANGT), maître d'ouvrage délégué du projet. Ils ont pour caractéristique commune de contourner le bien à l'est en reliant directement le carrefour Leroy à la ville de Booué où ils se branchent sur un axe routier déjà rénové, très au nord du bien. Pour permettre le choix le plus pertinent entre ces différents tracés, ils font l'objet d'une analyse multicritères, selon la méthode SROI (retour social sur investissement) qui monétarise les différents problèmes et impacts (socio-économiques, environnementaux, géomorphologie, bilan carbone, coût, longueur de parcours etc.). Les résultats de cette analyse sont attendus pour la fin du mois de février 2015, dans la perspective d'un choix de tracé que les autorités gabonaises souhaitent effectuer rapidement dans la mesure où certains des travaux ont d'ores et déjà leur financement assuré. Ainsi la construction du pont sur l'Ogooué à Booué pourrait elle être engagée dès le mois de juin 2015 et la section entre carrefour Leroy et Booué à l'été 2016.



Les différentes options de déviation de la route côté oriental du site (source ANGT)

Cette décision ne peut être que favorable à la préservation du bien, elle devrait permettre, dès l'achèvement des travaux sur cet axe d'interdire les trafics de poids lourds en transit sur la section Alembé- carrefour Leroy traversant le parc national. La mission souligne cependant le fait que les différents tracés de liaison entre Carrefour Leroy et Booué, bien que seul l'un d'entre eux passe dans l'actuelle zone tampon du parc, sont tous situés dans un secteur potentiellement riche de témoignages archéologiques, ce qui a d'ailleurs conduit à envisager une extension de la zone tampon dans ce secteur. Il est donc nécessaire, dès la phase de l'étude multicritère en cours, d'intégrer la mesure de l'impact potentiel des différents tracés sur la valeur universelle exceptionnelle du bien³. En outre, il convient en particulier d'étudier l'existence de sites archéologiques importants qui pourraient être mis en relation avec ceux du bien lui-même. Il faudrait également d'associer les représentants du Ministère de la culture et de l'ANPN à ces analyses.

3 « Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial » & « la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale » sont disponibles sur le site du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO : <http://whc.unesco.org/fr/soc/>



Route Alembé-Mikouyi secteur des ensembles historiques nord-ouest

L'aménagement de la route existante traversant le parc demeure cependant une question d'actualité, d'abord pour répondre aux besoins et à l'amélioration des conditions de vie des habitants, qui ont exprimé beaucoup d'amertume au sujet de la décision de dévier la route nationale, lors de leur rencontre avec la mission. Ils ressentent comme un abandon et une relégation le fait d'écarter le trafic lourd dans la traversée du bien. Il est nécessaire ensuite pour favoriser le développement équilibré de ce territoire, dans le domaine de l'écotourisme en particulier, et aussi, tout simplement, pour permettre l'accès aux richesses de ce bien du patrimoine mondial. Il s'agit là d'un sujet extrêmement sensible dans ce territoire marqué par l'exode rural et la baisse du nombre des emplois. Un aménagement sur place de cette route est donc indispensable au développement de ce territoire, mais un aménagement **sans extension d'emprise**, adapté à un trafic léger. L'étude de cet aménagement devra là aussi intégrer de façon très approfondie l'analyse des impacts potentiels sur les attributs qui fondent la valeur universelle exceptionnelle du bien, faire l'objet d'une étroite concertation avec le Ministère de la culture et l'ANPN et être transmis pour avis préalable au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives.

3-2-2 Projet de construction d'un réseau de fibre optique

Dans le cadre de son plan stratégique **Gabon émergent**, le gouvernement gabonais a engagé la réalisation d'une ligne de fibre optique reliant, sur 900 km, Libreville à Franceville, en longeant la voie ferrée du transgabonais, puis Franceville à la frontière congolaise (Lekoko) le long de la route nationale. Dans son rapport de 2014 sur l'état de conservation du bien, l'État-partie informait le Centre du patrimoine mondial de ce projet et lui en transmettait l'étude d'impact. Le projet traverse le parc national sur une centaine de km, sur sa bordure nord, au sud de l'Ogooué. Il est prévu que les travaux démarrent au printemps 2015, pour une période de 15 mois. L'étude des impacts de ce projet a été suivie avec attention par le Ministère de l'environnement et l'ANPN.

En soi, le choix de suivre la voie ferrée est de nature à réduire les impacts, notamment dans la traversée du parc national, dans la mesure où il s'agit d'une zone déjà profondément remaniée lors des travaux de construction de la voie ferrée. L'expertise archéologique effectuée dans le cadre de l'étude d'impact a confirmé qu'il n'y avait pas d'enjeu majeur de nouvelles découvertes, compte tenu du bouleversement en profondeur des terrains, et de la destruction, sans doute, des sites ayant pu exister sur l'emprise du projet. Il ne paraît pas davantage y avoir, du fait des travaux eux-mêmes, de risque d'atteinte aux sites de gravures rupestres situés bien au-delà de la zone des travaux.

L'étude note au passage au sujet de ces gravures que la comparaison avec les photos anciennes montre une altération, voire une disparition de certains détails. Il y a là un sujet qui mériterait une analyse plus approfondie de la part des autorités concernées.

Les mesures préventives préconisées, comme la sensibilisation des personnels chargés des travaux aux dispositions législatives relatives aux découvertes archéologiques et la veille archéologique dans les secteurs sensibles paraissent bien adaptées aux enjeux.

En matière de préservation des paysages et de la flore et pour les raisons développées ci-dessus, le choix de construire le réseau dans l'emprise de la voie ferrée est également un choix de moindre impact, le choix d'alimenter les chantiers par draines permettant par ailleurs d'éviter au maximum la réalisation de nouveaux accès.

C'est certainement en matière de préservation de la faune que les risques d'impact sont les plus importants. Tout d'abord les impacts directs des travaux, qui rendent nécessaires des mesures particulières de conduite du chantier, comme la fermeture des tranchées en continu, impacts liés au bruit, à la destruction de certains biotopes. Mais le principal risque mis en évidence par l'étude d'impact est celui de l'amplification du braconnage commercial, du fait de la réalisation sur le site d'une base pour le personnel et le matériel de chantier. Pour lutter contre cette menace, il est prévu que le projet de fibre optique finance le recrutement de quatre écogardes supplémentaires qui viendront appuyer le personnel de l'ANPN dans ses missions de surveillance et de contrôle. C'est un point d'autant plus important que le site prévu pour la base de vie, la gare d'Ayem, au nord ouest du parc se trouve dans un secteur très accessible par la route et déjà bien repéré pour la pratique du braconnage.

L'organisme TIPPEE, qui a un rôle de maître d'ouvrage délégué de ce projet travaille en étroite collaboration avec l'ANPN et le Ministère de l'environnement, et il semble très attentif et conscient des risques potentiels. Dans la période actuelle de préparation du chantier, une équipe de TIPEE est présente sur le site de manière suivie pour rechercher toutes les mesures de réduction des impacts du chantier.

3-3 Problèmes soulignés par les organismes consultatifs lors de l'inscription du bien

3-3-1 Question de la résolution des conflits et de l'implication de la population dans la gestion du bien

Comme le note le projet de plan de gestion 2013-2017, qui consacre une importante annexe au programme d'implication des communautés locales et d'éducation à l'environnement, « *pour conserver efficacement une aire protégée, les relations entre les autorités de gestion et les communautés riveraines sont fondamentales* ». La qualité de ces relations constitue également un préalable essentiel au développement touristique efficace et responsable de ce bien.

Avant de développer ce programme, le projet de plan de gestion dresse une analyse lucide de l'évolution des relations avec les communautés. Il en ressort que, après une période de fortes tensions dans les années 90, le climat relationnel s'est apaisé au début des années 2000, du fait sans doute du dialogue engagé sur le zonage du parc et d'un programme important d'éducation environnementale mené avec les ONG partenaires. Mais, toujours selon l'analyse du plan de gestion, les relations semblent s'être récemment dégradées du fait, dans le contexte de déprise territoriale décrit plus haut, de l'absence d'avancées dans le règlement des conflits homme-faune ou de l'absence des bénéfices attendus d'un développement touristique qui ne s'est pas réellement produit.

Ce sont ces mêmes griefs qui se sont exprimés, vigoureusement parfois, lors de la rencontre de la mission avec les représentants des communautés riveraines qui ne semblent percevoir l'action de l'ANPN que dans son rôle de contrôle et de répression – ce qui est d'ailleurs un assez juste reflet des

moyens dont elle dispose sur le site – et non comme une autorité de gestion au sens plein du terme, capable aussi d'accompagner les communautés dans leurs projets. Dans son analyse, l'ANPN reconnaît elle-même n'avoir pas de communication régulière avec les communautés riveraines. Elle voit dans la création prochaine du Comité Consultatif de Gestion Local (CCGL) prévu par la loi du 27 août 2007, dont les fonctions, sont définies au point 2.4, et qui est déjà installé dans d'autres parcs nationaux, l'occasion de renouer les fils d'un dialogue tendu.

C'est sans aucun doute une opportunité dans ce sens, et l'occasion de rechercher des accords sur des dossiers engagés, mais non aboutis, comme par exemple celui du processus de zonage et de clarification des droits d'usages dans les territoires villageois, mais à condition d'une part que le gestionnaire du parc soit réellement en mesure d'apporter des réponses concrètes aux questions récurrentes posées par les communautés, sur les dommages portés aux cultures par les animaux, par exemple, et que, d'autre part les moyens humains nécessaires, tels qu'ils sont définis dans le l'organigramme-cible du projet de plan de gestion, soient effectivement mis en place pour pérenniser le dialogue au-delà du temps de l'installation du CCGL.

3-3-2 Absence sur le site de personnel formé à la gestion des sites culturels

En 2006, le Comité du patrimoine mondial notait dans sa décision **31 COM 8B.54** portant inscription du bien que « *actuellement, aucune mesure active de conservation n'est entreprise sur les sites archéologiques. Malgré l'isolement de nombre de ces sites – et cet isolement contribuera à assurer une bonne protection – il semblerait qu'il faille effectuer des travaux de consolidation et de redressement au cours du temps. Il faudrait, en toute première priorité, affecter sur le site une ou deux personnes correctement formées en matière de site archéologique et de paysage culturel* ».

Cette priorité a été rappelée dans les décisions **37 COM 7B.33** et **38 COM 7B.59**, adoptées respectivement en 2013 et 2014.

Mais, bien que des objectifs d'action aient été inscrits en ce sens, dans les plans de gestion successifs du bien, la mission n'a pu que constater qu'aucune réelle avancée n'a été réalisée pour la préservation active des valeurs culturelles et qu'aucune compétence en la matière n'est présente sur le site de façon permanente, le projet d'affectation de personnels du Ministère de la culture n'ayant pas abouti.

Faisant le constat de l'absence de travail de fond depuis 1995 sur le circuit des gravures rupestres du site de Doda, l'ANPN a sollicité en 2010 une expertise, financée par le programme ECOFAC, visant à la sécurisation et à la valorisation des ensembles historiques. L'expertise a porté sur le site de Doda, accessible seulement par voie fluviale, et donc avec l'accompagnement d'un guide ainsi que sur l'écomusée de la Lopé. Elle s'est conclue par des propositions de marquage sur le terrain et de mise en place sur le site d'un matériel explicatif valorisant l'ensemble des gravures rupestres. En ce qui concerne l'écomusée, elle alertait sur l'état de dégradation du bâtiment central et de ses annexes et sur la nécessité de travaux urgents pour la dynamisation de l'activité du musée. Si l'affectation d'un agent chargé du tourisme dans l'équipe de l'ANPN à la Lopé, chargé de la conservation de l'écomusée, a permis d'amorcer sa réhabilitation, il reste beaucoup à faire pour sa modernisation et la valorisation des collections. Sur le site de Doda, que la mission a visité, aucun matériel de valorisation n'était en place.



Site de Doda, graffiti sur rocher gravé

Comme cela a été noté ci-dessus, la faible pression exercée sur les biens culturels dans un contexte de déclin économique du territoire et de flux touristiques limités (de l'ordre de 1000 visiteurs par an), leur isolement et leur accès difficile ont fait que, malgré l'absence de mesures de conservation active, les biens que la mission a eu la possibilité de visiter sont restés globalement préservés, **mais leur fragilité demeure entière.**



Lopé 6 site de mégalithes

Par ailleurs, à très court terme, l'engagement des travaux de déploiement de la fibre optique va rendre nécessaire une vigilance accrue en matière de préservation des biens culturels, d'une part, comme le souligne l'étude d'impact environnemental du projet, pour la surveillance des travaux eux-mêmes, d'autre part parce que ces travaux se dérouleront à une distance faible du site majeur de gravures rupestres de Kongoboumba. Ce site, proche de la route nationale n'est pas signalé pour éviter les visites non accompagnées, mais son isolement n'est que relatif et une fréquentation accrue à ses abords constitue une menace potentielle quant à la préservation de sa valeur. Il y a donc de ce fait **une urgence absolue** à ce que soit effectivement affecté dans l'équipe de l'ANPN le personnel compétent pour effectuer cette surveillance. La mission note d'ailleurs que la question de la conservation active des sites culturels n'est pas vraiment abordée dans le projet de plan de gestion 2013-2017, qui s'attache plus à leur valorisation touristique. Il y a pourtant là un enjeu majeur pour la préservation des valeurs culturelles du bien.

La mission veut souligner en outre que, au-delà de la préservation des sites archéologiques et d'art rupestre, qui constitue la première priorité, les autres valeurs culturelles qui caractérisent le bien

méritent aussi une attention plus soutenue. Ainsi en est-il de l'évolution du paysage culturel. Si la mosaïque forêt-savane est encore bien présente dans le paysage de la Lopé-Okanda, les cartes de l'évolution de la végétation entre 1982 et 2007 (Carte 4 annexe n°6) montrent que, malgré les plans de brûlage mis en œuvre par la conservation, il y a une tendance à l'augmentation de l'emprise de la forêt et à la fermeture du paysage. Ainsi en est-il également de la question de la préservation et de la valorisation des biens culturels immatériels et des savoir-faire locaux qui semblent avoir pâti du désengagement des ONG, non relayé par l'équipe de gestion du fait de ses moyens limités.

3-3-3 Autres menaces pesant sur les valeurs naturelles du Parc National de la Lopé

La mission, ainsi que l'ensemble des interlocuteurs rencontrés, notent qu'à ce jour les principales menaces pesant sur les valeurs naturelles du bien, de sa zone tampon et de sa périphérie, sont le braconnage commercial, la chasse illégale et le trafic d'ivoire.

Le plan de gestion 2013-2017⁴, comme indiqué à plusieurs reprises, dresse un constat lucide de l'état de conservation du bien et identifie les menaces qui pèsent sur son intégrité. En outre, il indique clairement les priorités, il fixe les objectifs et les indicateurs à atteindre, ainsi qu'un calendrier pour leurs mises en œuvre. Cette analyse permettra de mesurer, à moyen et à long terme, l'efficacité de ces mesures et des moyens mis à la disposition de et par l'ANPN pour pallier ces menaces :

Menace majeure	Zone du parc concernée	Priorité globale	Objectif
Chasse commerciale	Nord-ouest, nord et est (villages Otoumbi, Ayem, Lopé et Mikongo)	Haute	A l'horizon 2018, la chasse commerciale est réduite de 100% à l'intérieur du parc et de 75% pour sa zone tampon
Trafic d'ivoire	Nord-ouest, nord et est (villages Otoumbi, Ayem et Mikongo)	Haute	A l'horizon 2018, le trafic d'ivoire est réduit de 100% à l'intérieur du parc et sa zone tampon
Chasse de subsistance	villages du nord, est et sud	Moyenne	A l'horizon 2018, au moins 80% de la chasse de subsistance dans les terroirs villageois mitoyens au parc se fait en respectant la réglementation nationale en matière de faune et de chasse
Mauvaise construction des routes et ponts	Nord, ouest, est et sud-est	Moyenne	D'ici 2018, 100% des infrastructures routières aménagées en zone tampon du parc respectent les prescriptions de la réglementation du Gabon et les cahiers de charge de l'ANPN
Pêche artisanale de subsistance	Villages du nord, est et sud-ouest (Ayem, Lopé, Aschouka, Makoghé, Makoko)	Moyenne	A l'horizon 2018, au moins 80% de la pêche dans les terroirs villageois mitoyens au parc se fait en respectant la réglementation nationale

- Le contrôle du braconnage commercial

Ainsi l'analyse développée, dans le Plan de gestion, indique que la chasse commerciale pour la viande brousse est pratiquée principalement par des commanditaires venant des pays limitrophes du Gabon et installés dans des villages comme Ayem ou Otoumbi. Il note également des incursions au sud-est des chasseurs venant de la province de l'Ogooué- Lolo (Lastourville) et au nord-ouest en provenance surtout de Ndjolé et de Libreville. Les produits issus de la chasse sont évacués vers les

⁴ Programme de surveillance et de Lutte anti-braconnage du PN Lopé (annexe du Plan de gestion 2013-2017)

marchés à travers trois voies principales : la voie ferroviaire, la voie fluviale (principalement sur l'Ogooué) et la voie routière (nationale 3 ou route économique). Cette chasse commerciale s'est accrue avec l'ouverture des nouvelles routes forestières qui facilitent l'accès vers des blocs forestiers préalablement intacts (cas des routes de Leroy Gabon et Rimbunan Hijau à l'ouest du Parc de la Lopé). Le bloc central et l'extrême sud du Parc sont pour le moment à l'abri mais le regain des opérations d'exploitation forestière dans les cinq prochaines années pourrait accroître rapidement le niveau de pression dans ces zones. A cet effet, les Assiettes Annuelles de Coupes (AAC) qui sont ouvertes dans la zone tampon du parc devront faire l'objet d'un suivi particulier quand elles sont opérationnelles et au moins trois ans après leur fermeture. De même, la pression sur l'est du parc demeure présente du fait des braconniers venant des régions de Lastourville, Koulamoutou mais aussi des communautés locales vivant dans les terroirs jouxtant le parc

- **Le trafic d'ivoire**

Le braconnage d'éléphant et le trafic d'ivoire dont les principaux foyers se situent autour des villages d'Ayem, Otoumbi et Mikongo, la chasse illégale à l'intérieur et à la périphérie du parc demeurent la principale menace qui pèse sur les ressources fauniques. Les résultats des enquêtes et des patrouilles de lutte contre le braconnage menés durant la dernière décennie montrent une permanence de la présence des actes de braconnage notamment au nord, au nord-ouest et au centre-est du parc.

- **La chasse de subsistance**

La chasse de subsistance est pratiquée principalement par les communautés locales. En absence d'alternative durable à une vie de subsistance, dans le contexte de régression économique décrit ci-dessus, certaines populations se livrent directement au braconnage ou facilitent l'accès aux ressources du parc à des personnes extérieures. En outre, la question des droits d'usages coutumiers dans les zones aménagées à utilisation multiple villageoises mériterait d'être clarifiée afin de permettre aux communautés locales de connaître les usages autorisés et ceux prohibés dans les espaces qui leurs seront alloués par la loi. La faible adhésion des populations locales aux politiques de préservation du parc est aussi une menace majeure à laquelle doivent faire face les gestionnaires du parc. En effet, les communautés locales qui subissent régulièrement la déprédation de leurs cultures et parfois des agressions directes du fait de la faune sauvage estiment que leur sort n'est pas suffisamment pris en compte par les autorités compétentes.

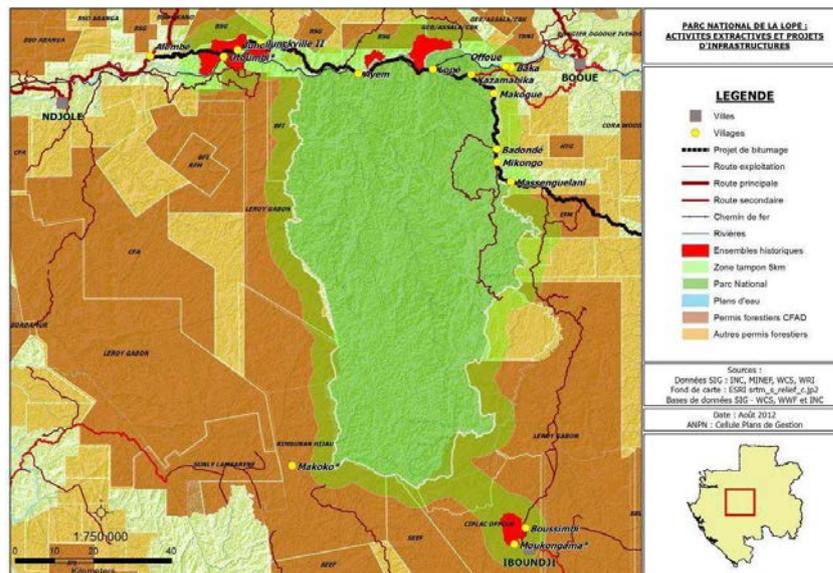
- **Accidents train-faune**

Chaque année, l'équipe de surveillance du parc national de la Lopé enregistre en moyenne 5 cas de morts accidentelles d'éléphants et/ou de buffles liés au croisement de ces derniers avec le train. Afin de faire face à ce problème, les gestionnaires du parc préconisent un partenariat avec l'opérateur ferroviaire, SETRAG, pour assurer des missions de police et de prévention des accidents de train sur la faune sauvage.

- **Exploitations forestières & menaces directes sur les habitats**

Le Parc National de la Lopé est entouré de plusieurs concessions forestières dans sa périphérie, les principaux impacts directs de l'exploitation forestière sont la construction des routes et les débardages. La loi gabonaise prescrit une exploitation à faible impact dans la zone tampon d'un parc national. Aussi, la stratégie de surveillance du parc est de mettre en place un programme de suivi des Etudes d'impacts environnementales et sociales (EIE et PGES) dans les activités de surveillance des équipes de terrain. Ainsi lors d'une patrouille, les équipes du parc ont constaté des menaces causées par un exploitant forestier sur le site d'Epona-Elakermekora sur une zone

archéologique. L'ANPN, en accord avec l'exploitant forestier, a créé une zone tampon pour protéger les ensembles historiques de tous impacts liés aux activités de l'exploitation forestière.



Concessions forestières autour du PN de la Lopé

Il est à noter que l'activité forestière s'est ralentie ces deux dernières années du fait du ralentissement de la demande mondiale et de la mesure d'interdiction d'exportation des grumes.

Concernant l'ensemble de ces menaces pesant sur les valeurs naturelles, l'ANPN mesure parfaitement l'impact éventuel sur le braconnage, dans et autour du bien, qu'auront les projets d'infrastructures en cours, la fibre optique et la route (§3.2.1 et §3.2.2). C'est pourquoi, une augmentation des effectifs des équipes du Parc est prévue pour surveiller et endiguer toutes menaces potentielles, notamment dues à l'afflux de populations de passage ou encore à l'installation d'infrastructures pour les travaux, qui faciliteraient le transport des ivoires et celui des espèces braconnées.

Les données du recensement de suivi de la faune (biomonitoring) mises à la disposition de la mission par WCS datent de 2006 et elles indiquaient des tendances stables et abondantes des principales espèces (éléphants, grands singes, céphalophes rouges et bleus, etc...). A ce jour, il n'est pas possible d'établir des tendances concernant l'évolution, à la hausse ou à la baisse, des espèces emblématiques du bien. A l'instar de l'ensemble des pays de la région, le Gabon renforce son programme national de lutte anti-braconnage pour faire face à un phénomène qui concerne l'Afrique dans son ensemble.

Par ailleurs, les effectifs actuels du parc ne permettent pas une surveillance dans la partie du sud de la Lopé, protégée par son isolement et un accès particulièrement difficile. Néanmoins, l'équipe de gestion a déterminé des zones dites sensibles et d'intérêt majeur pour les valeurs du bien qui font l'objet d'un suivi et d'une protection renforcés. Ces zones sont situées dans le nord, le long de la route, de la voie ferrée et des villages, ainsi qu'à l'ouest du parc où se situe une concession d'exploitation forestière. Cette surveillance prend également en compte la zone tampon du bien où se trouvent des sites archéologiques et les parties nord où se concentrent des fortes populations fauniques.

Comme mentionné précédemment, bien que les effectifs du parc restent faibles, les missions de surveillance et les patrouilles sont nombreuses et régulières. Par exemple, les données SMART pour

l'année 2014 relèvent : 32 missions en 339 jours sur plus de 1000 km parcourus pour un effectif de 14 éco-gardes, soit un ratio de 3276 total d'hommes/jours en missions (21joursx 13 personnes x12 mois).

Enfin le rapport d'état de conservation du bien, soumis par l'Etat partie en février 2015, indique que l'ANPN va bénéficier d'un financement de l'Union Européenne, dans le cadre du 10 FED Gabon. L'appui au 'Projet de Gouvernance Sectorielle' (PAGOS) s'élève à 20,5M€ et met l'accent sur la gouvernance sectorielle en tant que préalable au développement durable. Une partie des financements sera consacrée aux Parcs Nationaux du Gabon dans leur ensemble et appuiera, entre autres, les activités suivantes :

- Réaliser les travaux de construction de la base-vie de la Lopé ;
- Perpétuer l'appui aux plateformes villageoises des CCGL pour 10 parcs nationaux (dont la Lopé) ;
- Définir les contrats de gestion de terroir des villages des Parcs Nationaux de Lopé et Moukalaba-Doudou ;
- Maintenir le programme régulier de survols des parcs nationaux, à hauteur de 375 heures (y compris à la Lopé).

Ce programme est en cours de réalisation et est conduit par les équipes de l'ANPN.

4 - EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN

4-1 Maintien des valeurs sur la base desquelles le bien a été inscrit

D'une manière générale, en se fondant sur les sites qu'elle a visités, qui sont les plus faciles d'accès, et donc les plus exposés aux risques de dégradations humaines, la mission n'a pas constaté d'atteinte majeure à l'intégrité et à l'authenticité du bien. Les attributs fondant sa valeur universelle exceptionnelle demeurent bien présents sur le site mais la mission **souligne à nouveau leur vulnérabilité.**

Les ensembles archéologiques visités, témoignant de l'occupation des sites sur des longues périodes (ateliers de taille de pierre, vestiges d'installation destinés au travail du fer ...) et les sites d'art rupestre qui ont justifié l'inscription du bien au titre des critères (iii) et (iv) sont restés globalement préservés. L'observation qu'a pu faire la mission d'un graffiti sur un rocher gravé demeure un cas isolé, mais qui montre bien la fragilité du bien, cette atteinte étant malheureusement irréversible. En l'absence de mesures de conservation active et de personnels dédiés exclusivement à la préservation des biens culturels sur le site, on peut penser que c'est l'isolement de ces biens et la faible fréquentation du site qui ont favorisé leur bon état de conservation.

Les écosystèmes liés au paysage remarquable de mosaïque forêt-savane ayant justifié l'inscription du bien au titre du critère (ix) demeurent bien présents, même si les analyses photographiques (carte n°4 annexe 6) montrent, en dépit des plans de brûlage régulièrement mis en œuvre par la conservation du Parc une tendance à l'extension des zones de forêt.

Enfin, la richesse floristique et faunistique justifiant l'inscription du bien au titre du critère (x) demeure remarquable, comme en témoigne, entre autres, la présence sur le site d'un centre de recherches de réputation internationale.

4-2 Mesures prises par l'Etat-partie en faveur de la préservation du bien

Les décisions prises par l'Etat-partie au sujet des projets d'infrastructures susceptibles de nuire à son intégrité, les modalités respectueuses de conduite de ces projets témoignent de l'attention qu'il porte à la préservation de son patrimoine. Ainsi la décision de dévier la route nationale hors du site de la Lopé-Okanda constitue-t-elle un acte majeur en faveur de la préservation du bien. Il convient d'autant plus de le souligner que cette décision n'allait pas de soi tant les enjeux de cette déviation sont importants en termes de coût, de difficultés techniques, d'impacts socio-économiques et environnementaux...

Au travers de la conduite du projet de construction de la ligne de fibre optique, la mission a également pu constater que les autorités gabonaises avaient mis en place des dispositifs de concertation et des modalités de pilotage du projet, puis des travaux bien adaptés aux enjeux de préservation.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de plan de gestion 2013-2017 de la Lopé-Okanda, les autorités gabonaises ont réalisé une analyse très objective et documentée de la conservation du bien. Les risques et les menaces susceptibles de porter atteinte à son intégrité et à son authenticité y sont très bien identifiés, les actions correctives bien adaptées aux enjeux en termes notamment :

- de surveillance et de lutte contre le braconnage ;
- de préservation des valeurs culturelles ;
- de développement local et d'intégration des communautés riveraines.

Les moyens humains et matériels à affecter à la structure de gestion du bien y sont également bien identifiés et paraissent bien adaptés à l'étendue du bien et aux enjeux de sa préservation – on note d'ailleurs que l'effectif prévu dans le projet d'organigramme de la conservation est assez proche de l'effectif qui était décrit dans le dossier d'inscription, cumulant les effectifs propres de la conservation et ceux des organismes partenaires (WCS, ZSL, ECOFAC...). Mais la mission ne peut que constater l'écart entre ce projet d'organisation et les moyens effectivement présents sur le site, les efforts faits pour renforcer la structure locale de l'ANPN étant très loin de compenser la réorientation des moyens des structures et programmes partenaires. Constater également que, deux ans après son entrée en vigueur théorique, ce plan de gestion n'a pas été formellement validé.

5 - CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En articulation avec les termes de référence de la mission de suivi réactif conjointe, les conclusions et recommandation formulées sont les suivantes.

5-1 Etat général de conservation

En se fondant sur les sites visités, la mission n'a pas constaté **d'atteinte majeure** aux attributs fondant la valeur universelle du bien. Les critères qui ont justifié son inscription sont toujours bien présents et lisibles sur le site dont l'intégrité et l'authenticité n'ont pas été altérées de façon significative. Mais cette conclusion plutôt satisfaisante quant à la préservation du bien ne doit pas occulter **la permanence des menaces et des risques qui le fragilisent**. Cette remarque vaut pour l'ensemble des critères justificatifs de l'inscription, mais tout particulièrement pour la préservation des attributs culturels qui doit plus à l'isolement des sites et à la faiblesse des flux de visiteurs qu'à des mesures de préservation active, l'équipe de gestion ne disposant pas sur place de personnel formé et compétent pour la préservation des biens culturels.

La mission a également noté le faible niveau de mise en valeur de ces biens culturels. Si l'absence de signalisation et d'explication les préserve, dans une certaine mesure des visites intempestives,

elle est préjudiciable à la prise de conscience des valeurs culturelles du bien.

La mission a enfin noté avec inquiétude l'observation des archéologues qui ont participé à la réalisation de l'étude d'impact environnemental du projet de fibre optique quant à une possible altération de la lisibilité des gravures rupestres.

Recommandation 1 : accorder une priorité majeure à l'affectation sur le site de personnel formé à la préservation des sites archéologiques et des biens culturels. Dans l'attente de leur affectation il est urgent de procéder à une fouille archéologique préventive de la zone d'emprise du projet et mettre en place un système de surveillance et de suivi des travaux de construction de la ligne de fibre optique qui doivent être engagés au printemps 2015.

Recommandation 2 : mettre en œuvre les préconisations pour la mise en valeur des gravures du site de Doda et de l'écomusée et prolonger les réflexions pour la valorisation des autres sites culturels.

Recommandation 3 : effectuer une mission d'expertise sur les sites de gravures rupestres pour examiner leur éventuelle altération et les conditions de leur préservation.

5-2 Capacités de la structure de gestion

Les moyens humains dont dispose la structure centrale de l'ANPN paraissent bien adaptés à la gestion de ce bien inscrit sur la base de valeurs mixtes, à la fois naturelles et culturelles et lui permettent de s'investir avec efficacité dans la prise de décision et la conduite des projets susceptibles d'impacter la préservation du bien. Sur le site même de la Lopé-Okanda en revanche, les moyens humains et matériels en place ne sont pas adaptés à l'étendue du territoire concerné et la complexité de la gestion d'un bien mixte. Le projet de plan de gestion du bien pour la période 2013-2017 a très bien analysé les besoins et l'organisation à mettre en place pour répondre aux enjeux de gestion : renforcement important des moyens de surveillance (passer de 11 à 55 écogardes, construire des postes de contrôle...), mise en place d'unités dédiées aux relations avec les communautés riveraines et à l'appui au développement touristique. Le renforcement des moyens de la structure locale de gestion, s'ajoutant aux compétences en matière de préservation des biens culturels visées dans la recommandation n°1, est indispensable pour faire face efficacement aux menaces et aux risques qui fragilisent le bien.

Recommandation 4 : Procéder à l'approbation formelle du plan de gestion pour la période 2013-2017 et définir un calendrier réaliste de mise en œuvre en tenant compte de la progressivité des recrutements nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan.

5-3 Evaluation de la définition des attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien

Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien étaient bien définis dans le dossier d'inscription. Le travail d'expertise réalisé en 2010 par Monsieur Richard Oslisly a permis de compléter la documentation relative au site de gravures rupestres de Doda (géo-référencement, relevés des figures gravées, ...) et a formulé des préconisations pour la mise en valeur de ce site. Ces préconisations restent à mettre en œuvre (cf. recommandation 2).

Dans sa décision **31 COM 8B.54** portant inscription du bien, le Comité du patrimoine mondial jugeait souhaitable de « *pouvoir inclure ultérieurement la partie de (la) vallée fluviale entre le coin nord-ouest du Parc national et l'ensemble historique vers le nord-ouest, de manière à pouvoir protéger l'intégralité de l'ensemble du couloir fluvial* ». Ce secteur forestier, abrupt et difficile d'accès, que la mission n'a pu visiter n'est actuellement protégé que par sa situation dans

l'extension de la zone tampon du parc. Des investigations complémentaires seraient nécessaires pour évaluer l'opportunité d'une protection réglementaire appropriée de ce secteur.

Recommandation 5 : lorsque des personnels formés à la gestion des biens culturels auront été affectés sur le site, examiner l'opportunité de fouilles archéologiques complémentaires dans la partie de la vallée fluviale située entre le Parc national et les ensembles historiques.

5-4 Etude des différents tracés possibles de la route Alembé-Mikouyi

La mission a pris connaissance avec satisfaction de la décision de l'Etat-partie de dévier le tracé de la route nationale très au nord de la vallée de l'Ogoué. Il s'agit d'une décision forte en faveur de la préservation du bien. Cette déviation nécessite la réalisation d'une liaison nouvelle en site partiellement vierge au nord-est du parc national. L'un des tracés de cette liaison nouvelle, actuellement étudié par l'ANGT, maître d'ouvrage délégué, affecte légèrement la zone tampon du Parc, telle qu'elle est actuellement délimitée. Mais les différents tracés à l'étude se développent dans une zone potentiellement riche de vestiges archéologiques et culturels, une extension de la zone tampon du Parc sur ce secteur étant d'ailleurs envisagé, ce dont doivent tenir compte les études en cours.

Recommandation 6 : intégrer dans l'analyse multicritère préalable au choix de tracé de la voie nouvelle un critère spécifique de mesure de l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et associer le Ministère de la culture et le gestionnaire du bien à cette analyse.

5-5 Evaluer l'impact potentiel du projet de route Alembé-Mikouyi sur la valeur universelle exceptionnelle du bien

L'abandon du projet de rénovation de la route nationale entre Alembé et Mikouyi au profit de la déviation de cette route par le nord rend caduque cette évaluation sur le court terme. Cependant, tant pour les communautés riveraines du Parc que pour l'accès au Parc lui-même, dans la perspective d'un développement touristique attendu, une réhabilitation de la route actuelle, très fortement dégradée s'avèrera indispensable à terme. Pour que cette route trouve une nouvelle fonction d'axe secondaire de desserte locale, des mesures de gestion devront être prises dès la mise en service de la route déviée. Par ailleurs les travaux de réhabilitation de la route existante devront répondre à des critères bien précis (pas d'extension d'emprise...) et analyser avec précision les impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Par la suite, des mesures de contrôle et de surveillance devront être prises pour la route actuelle à travers la mise en place de barrières, de poste de patrouilles et de contrôle permanents pour gérer le trafic et le passage des véhicules, leurs entrées, leurs sorties et leurs tonnages. Des normes strictes de circulation devront être appliquées pour éviter d'affecter négativement les modes de vie des populations locales et d'avoir des conséquences dramatiques sur la faune sauvage, dues à l'ouverture de certains accès précédemment isolés.

Recommandation 7 : Prendre les mesures nécessaires de limitation de tonnage dans la traversée du bien dès la mise en service de la déviation de la route nationale (pose de barrières, contrôle routier renforcé, mise en place de postes de contrôles à l'entrée et à la sortie du bien).

Recommandation 8 : Définir les conditions de réhabilitation de la route existante en tant que route secondaire destinée au trafic local. Intégrer dans les études l'évaluation précise des impacts potentiels sur la valeur universelle du bien et soumettre, le moment venu, ces études au Centre du patrimoine mondial et aux organismes consultatifs.

5-6 Examen des mesures d'atténuation des impacts du projet de construction de la ligne de

fibre optique

La mission a pris note avec intérêt des efforts consentis par les autorités gabonaises pour réduire les impacts de ce projet, important pour le développement du pays, et, au-delà, de cette région de l'Afrique. Le choix même du tracé et l'attention portée par TIPPEE, maître d'ouvrage délégué du projet, qui travaille en concertation étroite avec l'ANPN, aux atteintes potentielles aux valeurs naturelles et culturelles du bien ont permis de mesurer et limiter les risques d'impacts.

Les risques d'atteinte à des sites archéologiques non repérés sont limités du fait que le site d'emprise des travaux a déjà été très largement remanié lors de la construction du « Transgabonais ». Il sera cependant nécessaire de veiller au strict respect des textes régissant les découvertes archéologiques et surtout, les travaux se déroulant pour partie à proximité relative d'un site de gravures rupestres, d'éviter toute incursion sur ce site. La recommandation n°1 visant à mettre en place une mission de surveillance des biens culturels pendant la durée des travaux répond à cette nécessité.

Les mesures prises pour limiter les impacts environnementaux et les risques d'atteinte aux valeurs naturelles du bien, et tout particulièrement le recrutement de 4 écogardes supplémentaires en appui des équipes de la conservation semblent également adaptées aux enjeux. Néanmoins, l'ANPN doit s'assurer qu'un mécanisme fonctionnel de contrôle et de sanction des actes de braconnage est mis en place par TIPPEE tout au long de la mise en œuvre du projet.

Recommandation 9 : Mettre en place un dispositif de contrôle systématique des mouvements de personnes et de véhicules durant toute la durée des travaux et prévoir des séances de sensibilisation et de communication avec le personnel du projet fibre optique sur la fragilité de la zone.

5-7 Evaluation de toute autre question qui pourrait affecter négativement la valeur du bien

L'implication des communautés riveraines est reconnue comme un des aspects critiques de la gestion des aires protégées et la Lopé ne fait pas exception à cette observation.

La mise en place prochaine du comité consultatif de gestion locale est l'occasion de renouer un dialogue actuellement très difficile et d'avancer sur les questions récurrentes qui pèsent sur la gestion du bien. Encore faut-il que l'autorité de gestion sur le site soit dotée des moyens permettant de pérenniser ce dialogue sur la longue durée. Le projet de plan de gestion prévoit des mesures en ce sens, qui restent à mettre en œuvre, ce à quoi répond la recommandation n°4.

Mais au-delà des questions de gestion, c'est aussi la question du développement économique local qui est posée, en lien en particulier avec la stratégie de développement touristique, développée dans le projet de Plan de gestion du bien. Si la meilleure méthode pour réduire les actions de chasse et de braconnage est la création d'emplois, le contexte économique actuel dans le bien et dans ses abords y est bien peu favorable. Si l'ANPN peut y apporter sa contribution, elle n'a ni la vocation ni les moyens de résoudre cette question essentielle du développement local, dont le relatif échec de programmes intégrés de développement antérieurs montre bien toute la difficulté. L'ANPN ne peut être seule sur le site à promouvoir le développement local et doit être appuyée tant par l'action des différents ministères concernés par cette question, présents dans le Comité de Gestion des Parcs Nationaux mais bien peu présents sur le site, que par des missions de développement spécialisées. La mise en place du Projet de gouvernance sectorielle, PAGOS, constitue une opportunité pour progresser en ce sens.

Recommandation 10: Définir et mettre en œuvre un projet global de développement économique pour ce territoire qui englobe le seul bien du Gabon inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le contexte d'isolement et de déprise économique actuel constituant un facteur supplémentaire de risque pour ce bien.

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Termes de référence
- ANNEXE 2 : Itinéraire et programme
- ANNEXE 3 : Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial
- ANNEXE 4 : Liste et contacts des personnes rencontrées
- ANNEXE 5 : Propositions d'organigramme pour les Parcs nationaux du Gabon
- ANNEXE 6 : Cartes
- ANNEXE 7 : Photographies

Mission de suivi réactif conjointe
Centre du patrimoine mondial / ICOMOS/ UICN
10 au 17 Janvier 2015

Lors de sa 38ème session, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie du Gabon d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN au sein de bien du patrimoine mondial de l'Ecosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Décision **38 COM 7B.59**). Le principal objectif de la mission de suivi réactif est d'évaluer l'état général de conservation et les capacités de la structure en charge de la gestion du bien à faire face aux pressions et menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

La mission sera effectuée par Leila Maziz du Centre du patrimoine mondial, Youssouph Diedhiou, représentant de l'UICN et de Michèle Joigny, représentante de l'ICOMOS. Elle devra :

1. Évaluer l'état général de conservation du bien, avec une attention particulière sur les attributs culturels, la valeur universelle exceptionnelle et les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien ;
2. Evaluer les capacités de la structure de gestion, les moyens humains dont elle dispose pour garantir la conservation et la gestion efficaces du bien de manière générale et en particulier l'expertise et les ressources en matière de patrimoine culturel, ainsi que sa capacité de répondre de manière adéquate aux risques associés aux projets d'infrastructure cités ci-dessous (notamment pour lutter contre le braconnage) ;
3. Evaluer également dans quelle mesure les attributs de la VUE, et en particulier les attributs culturels, sont clairement définis, et si la documentation relative à chaque attribut culturel et au paysage culturel dans son ensemble est adéquate ;
4. Etudier les différents tracés possibles de la route, ainsi que les versions révisées des évaluations d'impact patrimonial, environnemental et social mises à disposition par les autorités gabonaises pour s'assurer qu'elles s'alignent sur les Orientations relatives aux études d'impact sur le patrimoine culturel et environnemental de l'ICOMOS et de l'UICN, et mener des concertations pour qu'une solution adéquate soit trouvée avant toute prise de décision relatif à la route Alembé-Mikouyi ;
5. Evaluer l'impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle, en particulier sur les attributs culturels tels que l'ensemble des sites archéologiques, dans le paysage de la vallée de la rivière Ogooué, du projet d'infrastructure routière Alembé-Mikouyi ;
6. Examiner les mesures d'atténuation proposées dans l'évaluation d'impact environnemental du projet de fibre optique et évaluer si celles-ci peuvent limiter les impacts sur les populations de faunes sauvages et sur les attributs archéologiques du bien ;
7. En accord avec le paragraphe 173 des Orientations, évaluer toute autre question de conservation pertinente qui pourrait affecter négativement la Valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris les conditions d'intégrité et de protection et gestion.

L'Etat partie devrait faciliter les visites de terrain nécessaires dans les lieux clés. Il est recommandé, afin de faciliter la préparation de la mission, de transmettre au Centre du

patrimoine mondial (copie à l'ICOMOS et à l'UICN) au plus tard au moins un mois avant l'arrivée de la mission, les documents portant sur les projets d'infrastructures et tout autre document pertinent y afférent : a) tous les éléments sur le projet des différents tracés possibles de la route, ainsi que les versions révisées des évaluations d'impact patrimonial, environnemental et social, b) Le texte de Loi de 2007 sur les Parcs Nationaux et c) les outils de gestion du bien (plan de gestion).

En outre, la mission devrait aussi tenir des consultations avec les autorités gabonaises aux niveaux national et régional. Mais également avec l'ensemble des parties prenantes à savoir :

- i) Les représentants du Ministère de la Culture, de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux et de la Commission Nationale pour l'UNESCO.
- ii) Les autorités nationales et régionales concernés.
- iii) Les responsables du site, basés dans le bien, ainsi que les chercheurs ayant mené des études sur les valeurs du bien.
- iv) Les représentants de la Wildlife Conservation Society.
- v) Les représentants des communautés locales.
- vi) Les représentants des compagnies chargés de mener les travaux des projets d'infrastructures routières et de la fibre optique.

Sur base des résultats des évaluations et des discussions avec les représentants de l'Etat partie et des parties prenantes mentionnées ci-dessus, la mission devra développer des recommandations à l'attention du gouvernement gabonais et du Comité du patrimoine mondial afin de maintenir et conserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien et d'améliorer sa conservation et sa gestion. Il est à noter que les recommandations seront fournies dans le rapport de la mission, et non pendant la durée de la mission.

La mission devra préparer un rapport concis sur ses résultats et ses recommandations dans les 6 semaines qui suivent la visite du terrain, en accord avec le format des rapports de mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial.

Annexe 2 : Programme de la Mission de suivi réactif au Parc National de la Lopé-Okanda, 10 au 17 janvier 2015
--

Samedi 10 Janvier 2015

Arrivées par le Vol Air France de 17h40 - Leila Maziz et Michèle Joigny
Arrivé par le Vol Air Cote d'Ivoire (HF 382) à 22h55 - Youssouph Diedhiou

Dimanche 11 janvier 2015

9h30 : Réunion préparatoire entre les membres de l'équipe de la mission de suivi réactif
11h30 : Réunion préparatoire avec l'équipe de la Direction Générale du Ministère de la Culture : Messieurs Thierry Nzamba-Nzamba et Bernard Metogo
16h : Réunion préparatoire avec le représentant de l'Agence National des Parcs Nationaux (ANPN) : Monsieur Christian Johnson

Lundi 12 janvier 2015

09h00 : Départ pour le site de la Lopé-Okanda au départ du siège de l'ANPN
17h : Visite du site archéologique de Kongo Boumba (à l'entrée du bien)
18 h 00 : Arrivée à la Lopé et installation à l'hôtel
19h00 : Réunion préparatoire avec le Conservateur principal du PN, Monsieur Benoît Nziengui

Mardi 13 janvier 2015

09 h 00 : Visite des Autorités Locales - réunion avec le sous-préfet de Lopé, Monsieur Isidore Ngari
10 h 00 : Réunion technique avec le Conservateur du PN de la Lopé, Dr Richard Oslislys et les représentants de la DG de la Culture au CEDAMM
14 h 30-18h : Sortie de terrain pour visiter le site archéologique de DODA.

Mercredi 14 janvier 2015

06 h 30 : Sorties de terrain dans le parc : visite du site archéologique des ensembles historiques et parcours d'observation de la faune du parc.
Visite de la de la station de recherche du parc de la Lopé
12 h 00 : Visite de l'Ecomusée du parc
15 h 00 -17h : Rencontre des populations et les communautés vivant dans le bien, CEDAMM

Jeudi 15 janvier 2015

07 h 30 : Départ de la Lopé
16 h 00 : Arrivée à Libreville
17h : Réunion de travail concernant le projet de Fibre optique avec l'équipe de la Commission nationale des travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi (TIPEE)

Vendredi 16 janvier 2015

09 h 00 -12h00: Rencontre des partenaires concernant les projets de route au sein du Parc National :
- Réunion avec l'équipe du Ministère des Travaux Publics
- Réunion avec les responsables de l'Agence Nationale des Grands Travaux (ANGT)
Déjeuner offert par le Ministère de la Culture
14h00 : Réunion avec le Directeur de Wildlife Conservation Society (WCS), M. Gaspard Abitsi
15h 00 -17h00: Restitution de la mission à l'ANPN en présence de toutes les membres de la mission.
21 h 00 : Départs de Leila Maziz et Michelle Joigny par le Vol Air France de 23h40

Samedi 17 janvier 2015 :

Départ de M. Youssouph Diedhiou par le Vol Air Cote d'Ivoire (HF 831) de 9h10

Annexe 3 : Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial concernant le bien de l'Ecosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon) (C/N 1147rev)

Décision : 38 COM 7B.59

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37 COM 7B.33**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Félicite l'État partie des efforts accomplis pour suivre le bien et organiser des patrouilles régulières malgré des ressources humaines limitées, et prie instamment l'État partie de prendre les mesures nécessaires afin d'augmenter de manière significative le personnel dédié à la surveillance du bien, y compris le personnel formé au patrimoine culturel ;
4. Exprime son inquiétude quant à l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du projet d'amélioration de la route Alembé-Mikouyi, en particulier sur les sites archéologiques, le projet pouvant également aggraver la menace du braconnage ;
5. Demande à l'État partie de soumettre, dès que possible, au Centre du patrimoine mondial, tous les éléments précis et détaillés sur les différents tracés possibles de la route en lien avec les attributs culturels spécifiques du bien, ainsi que les versions révisées des évaluations d'impact environnemental, social et patrimonial qui ne tiennent pas compte du seul impact sur les sites considérés à titre individuel mais de l'impact sur le paysage culturel général de la vallée du fleuve Ogooué, pour examen par les Organisations consultatives, avant que toute décision sur le tracé adopté ne soit prise ;
6. Prend note de l'évaluation d'impact environnemental soumise pour le projet de fibre optique et demande à l'État partie de mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées afin d'éviter les impacts durant la phase de pose sur les populations de faunes sauvages et sur l'archéologie ;
7. Accueille avec satisfaction les efforts entrepris par l'État partie afin de développer la capacité de gestion des attributs culturels du bien, et recommande qu'il renforce la structure en charge de la gestion afin de garantir un engagement sans faille dans les études d'impact du projet routier et le traitement des menaces potentielles spécifiques aux sites archéologiques du bien ;
8. Prend également note de la Loi de 2007 sur les parcs nationaux et demande également à l'État partie d'en soumettre une copie au Centre du patrimoine mondial, et de garantir sa mise en application afin d'améliorer la conservation et la gestion efficaces et sur le long terme du bien ;
9. Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN de suivi réactif sur le territoire du bien afin d'évaluer son état général de conservation et sa capacité à gérer les attributs culturels, et d'évaluer également le projet d'infrastructure routière Alembe-Mikouyi et son impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ainsi que les problèmes liés au braconnage ;
10. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici **le 1er février 2015**, un rapport détaillé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2016.

Décision : 37 COM 7B.33

Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon) (C/N 1147rev)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **31 COM 8B.54** adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Exprime sa grande préoccupation concernant le projet d'aménagement de la route Alembé-Mikouyi qui pourrait avoir un impact sur le bien ainsi que sur le fait qu'aucune information sur la mise en œuvre des principales recommandations de la décision **31 COM 8B.54** n'aient été mises en œuvre, notamment celles sur la création d'une autorité de gestion, sur l'approbation de la Loi sur les Parcs nationaux et sur la formation du personnel spécifiquement dédié à la conservation des sites archéologiques, n'ait été communiquée au Centre du patrimoine mondial;
4. Prie instamment l'Etat partie de créer cette autorité de gestion et de nommer un gestionnaire du bien qui aura pour mission d'assurer la conservation égale des valeurs culturelles et naturelles du bien ;
5. Réitère sa demande à l'Etat partie qu'une priorité majeure soit accordée à l'affectation d'une ou plusieurs personnes correctement formées afin de renforcer les mesures de conservation préventive et conduire les travaux de redressement sur les sites archéologiques ;
6. Demande à l'Etat partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial, l'étude révisée d'impact environnemental et social et l'étude d'impact sur le patrimoine sur le projet d'aménagement routier Alembé-Mikouyi, pour examen par les Organisations consultatives ;
7. Demande également à l'Etat partie de ne pas engager les travaux prévus, tant que les informations complémentaires demandées n'auront pas été soumises au Centre du patrimoine mondial ;
8. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014.

Décision du Comité : 31 COM 8B.54

Propositions d'inscription de biens naturels, mixtes et culturels sur la liste du patrimoine mondial - Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-07/31.COM/8B.Add, WHC-07/31.COM/INF.8B.1.Add et WHC-07/31.COM/INF.8B.2,

2. Inscrit l'**Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda, Gabon**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (iv), (ix) et (x)**:

3. Adopte la déclaration suivante de valeur universelle exceptionnelle:

L'Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda représente une interface inhabituelle entre une forêt tropicale humide dense et bien conservée et des milieux de savane reliques. Les espèces menacées de grand mammifères trouvent davantage un dernier refuge à Lopé-Okanda que dans toute autre zone comparable de forêts pluviales de la Province biogéographique des forêts ombrophiles du Congo. Le bien préserve aussi des archives de l'évolution biologique - depuis 15 000 ans - de la zone de transition forêts pluviales-savane qui subsiste encore.

Le Parc national de Lopé-Okanda présente un témoignage remarquable de peuplement sur plus de 400 000 ans - depuis le Paléolithique, le Néolithique et l'Âge du Fer, jusqu'aux populations bantoues et pygmées actuelles. Le Parc national comprend la vallée du fleuve Ogooué, l'un des principaux itinéraires migratoires de diffusion des populations et des langues - dont le bantou - vers l'Afrique centrale et australe, au Néolithique et à l'Âge de Fer, comme en témoigne le nombre extraordinaire d'importants sites de peuplement et un imposant ensemble de pétroglyphes rupestres.

Le Parc national de Lopé-Okanda abrite les plus anciens témoignages de l'extension de la culture tshitoliennne vers l'Atlantique et il a révélé des traces de domestication de plantes et d'animaux et d'utilisation des ressources forestières.

Critère (iii) : Les riches ensembles archéologiques de la partie médiane de la vallée du fleuve Ogooué témoignent de 400 000 années d'une histoire quasiment ininterrompue. Les sites archéologiques témoignent de la plus ancienne date d'extension de la culture tshitoliennne vers l'Atlantique, et attestent de manière détaillée d'une utilisation très ancienne de produits de la forêt, de pratiques culturelles et de domestication d'animaux.

Critère (iv) : L'ensemble de sites du Néolithique et de l'Âge du Fer, ainsi que les vestiges d'art rupestre semblent attester d'un important itinéraire migratoire de populations bantoues et autres le long de la vallée du fleuve Ogooué vers le nord des forêts denses persistantes du Congo, d'Afrique de l'Ouest en direction du centre de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. Cette migration a forgé l'évolution de l'ensemble de l'Afrique subsaharienne. Les sites secondaires de l'Âge du Fer découverts en forêt témoignent de l'évolution de communautés forestières et de leurs relations avec les populations actuelles.

Critère (ix) : Le bien proposé présente une interface inhabituelle entre des milieux de savane et de forêt, ainsi qu'un témoignage très important de processus d'évolution sous forme d'adaptation des espèces et des habitats à des changements climatiques post-glaciaires. La diversité des espèces et des habitats que l'on y trouve est le résultat de processus naturels ainsi que de l'interaction à long terme entre l'homme et la nature.

Critère (x) : La diversité des habitats et les relations complexes entre les écosystèmes de forêt et de savane ont donné une diversité biologique élevée, en particulier floristique, qui fait du bien l'une des zones les plus exceptionnelles du point de vue de la diversité et de la complexité de la flore dans la Province biogéographique des forêts ombrophiles du Congo.

Plus de 1 550 espèces de plantes ont été décrites, parmi lesquelles 40 n'avaient jamais encore été recensées au Gabon et l'on pense que, lorsque les recensements et les travaux de recherche sur la flore seront terminés, le nombre de plantes pourrait atteindre 3 000.

Le bien est de taille suffisante pour maintenir la viabilité écologique à long terme des habitats et des écosystèmes. La conservation et la gestion du bien sont guidées par un plan d'aménagement couvrant la période 2006-2011 qui bénéficie de la coopération internationale et en particulier de l'appui de plusieurs ONG nationales et internationales. La conservation et la gestion du bien bénéficient en outre de plusieurs initiatives de coopération transfrontalière. Les problèmes de gestion clés sont, notamment, la nécessité de résoudre les conflits entre des intérêts concurrents, de sensibiliser la population locale à l'importance de la conservation de ce bien et de la faire participer à sa gestion. Il faut, en priorité, contrôler et réglementer le braconnage commercial et appliquer intégralement les règlements qui interdisent l'exploitation commerciale du bois dans le bien. Il faudra aussi obtenir des ressources financières, logistiques et humaines supplémentaires pour garantir une gestion efficace du bien et de sa zone tampon.

L'authenticité des sites archéologiques et du site d'art rupestre est intacte. Il conviendrait de consolider les sites fouillés pour veiller à empêcher leur érosion par des processus naturels ou humains. L'intégrité des sites culturels réside essentiellement dans leurs relations mutuelles le long du couloir de la vallée de l'Ogooué, qui a facilité les vagues migratoires, et dans des sites archéologiques plus tardifs et secondaires répartis dans des vallées fluviales de moindre importance dans la forêt. Il serait souhaitable de pouvoir inclure ultérieurement cette partie de la vallée fluviale entre le coin nord-ouest du Parc national et l'ensemble historique vers le nord-ouest, de manière à pouvoir protéger l'intégrité de l'ensemble du couloir fluvial.

Les mesures juridiques de protection conviennent pour protéger les éléments culturels du paysage. En l'absence de mission sur les principaux sites archéologiques de la vallée du fleuve Ogooué, il n'est pas possible d'enregistrer en détail l'état de conservation du bien culturel. Actuellement, aucune mesure active de conservation n'est entreprise sur les sites archéologiques. Malgré l'isolement de nombre de ces sites - et cet isolement contribuera à assurer une bonne protection - il semblerait qu'il faille effectuer des travaux de consolidation et de redressement au cours du temps. Il faudrait, en toute première priorité, affecter sur le site une ou deux personnes correctement formées en matière de sites archéologiques et de paysages culturels.

4. Félicite l'État partie de ses efforts pour obtenir un appui international pour la gestion du Parc national de Lopé et se déclare satisfait de l'appui de l'Union européenne dans le cadre du programme ECOFAC, et de celui d'ONG, dont la Wildlife Conservation Society ;

5. Demande à l'État partie, lorsque la nouvelle Loi proposée sur les Parcs nationaux sera approuvée et lorsque les mesures d'application de cette loi seront prises pour améliorer la conservation à long terme et la gestion du bien, d'en aviser le Centre du patrimoine mondial et l'UICN;

6. Recommande qu'une priorité majeure soit accordée à l'affectation d'une ou plusieurs personnes correctement formées en matière de sites archéologiques et de paysages culturels;

7. Recommande également de renforcer les mesures de conservation préventive et les travaux de redressement sur les sites archéologiques lorsqu'un personnel correctement formé sera engagé.

ANNEXE 4 : MISSION DE SUIVI REACTIF - DU 10 au 17 Janvier 2014 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

REUNION AVEC LES EQUIPES DU PARC - 13 JANVIER 2014					
Date		Nom et Prénom	Fonction/Institution	Téléphone	E-mail
13-janv	1	NDEMBY-NGOYO Jean-Luc	Ministère de la Culture	07748069 / 02447856	/
13-janv	2	JOHNSON-OGOULA Christian	Directeur Technique Adjoint ANPN	07299917	cjohnson@parcsgabon.ga
13-janv	3	METOGO OWONO Bernard	DGA/Culture	07460573	metogob@yahoo.fr
13-janv	4	JOIGNY Michèle	ICOMOS		joignym@orange.fr
13-janv	5	DIEDHIOU Youssouph	IUCN		yousouph.diedhiou@iucn.org
13-janv	6	MAZIZ Leila	UNESCO	0033145681908	l.maziz@unesco.org
13-janv	7	OSLISLY Richard	ANPN / IRD	04645816	richard.oslisly@ird.fr
13-janv	8	Cdt. Hermann MAGANGA BANDJOUTSI	Chef de Brigade de Faune de la Lopé- Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles		hermannwillym@yahoo.fr
13-janv	9	MBADINGA NGOWOU Wilfried	ANPN Lopé		/
13-janv	10	OBAME ENDAMNE Gaetan	ANPN Lopé	07023823 / 06955708	gaetan.obame@yahoo.fr
13-janv	11	NZIENGUI Benoit	ANPN Lopé	02171260 / 07370535	/
13-janv	12	NGARI Isidore	Sous Préfet de la Lopé	07700643	/
13-janv	13	KASSANGOYE Aristide	Chef du secteur Tourisme / ANPN	07326041	akassangoye@parcsgabon.ga / kaasaris@yahoo.fr

REUNION EN PRESENCE DES COMMUNAUTES LOCALES - 14 JANVIER 2014

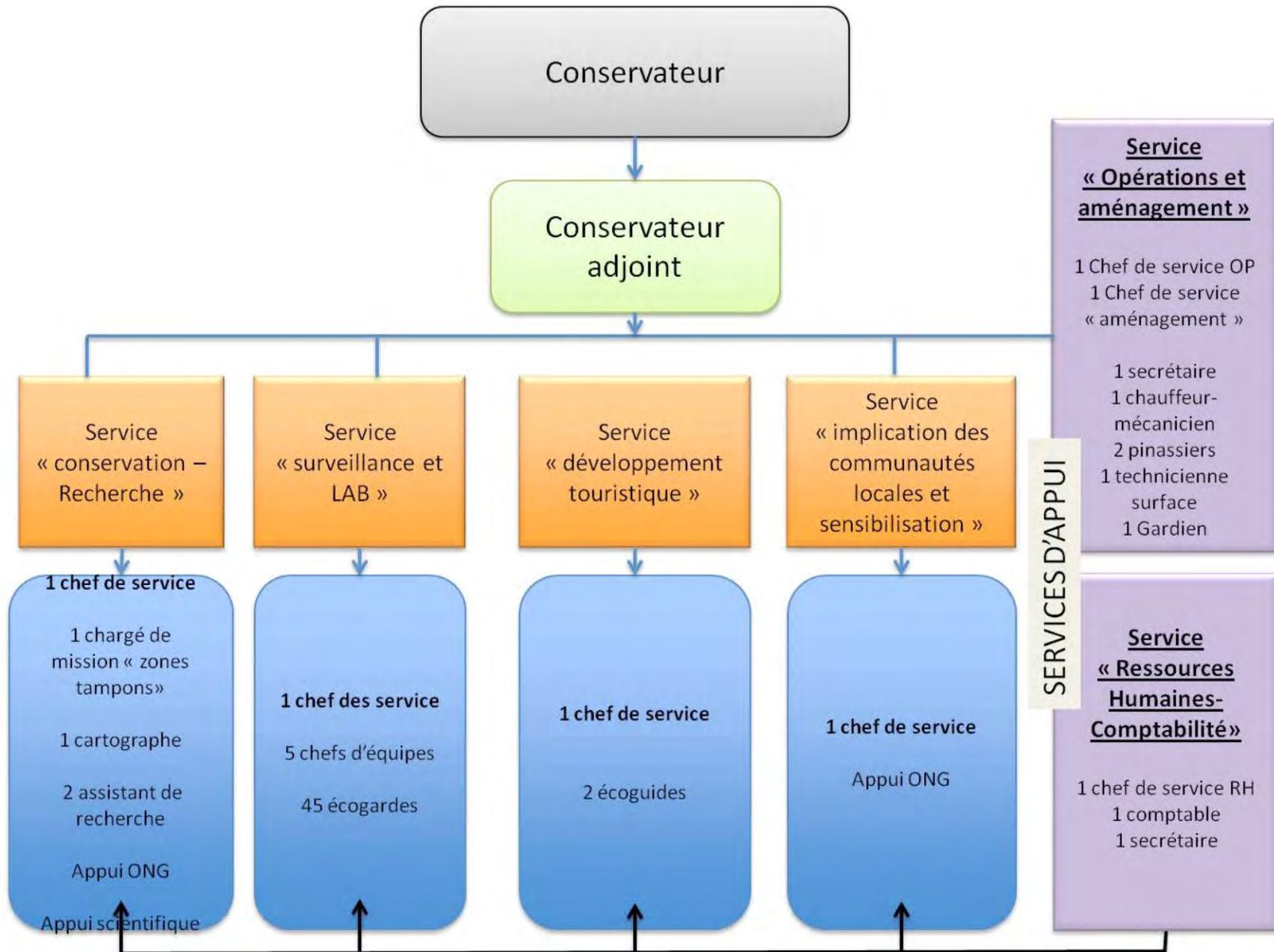
Date		Nom et Prénom	Fonction/Institution	Téléphone	E-mail
14-janv	1	NDEMBY-NGOYO Jean-Luc	Ministère de la Culture	07748069 / 02447856	/
14-janv	2	JOHNSON-OGOULA Christian	Directeur Technique Adjoint ANPN	07299917	cjohnson@parcsgabon.ga
14-janv	3	METOGO OWONO Bernard	DGA/Culture	07460573	metogob@yahoo.fr
14-janv	4	JOIGNY Michèle	ICOMOS		joignym@orange.fr
14-janv	5	DIEDHIOU Youssoûph	IUCN		youssoûph.diedhiou@iucn.org
14-janv	6	MAZIZ Leila	UNESCO	0033145681908	l.maziz@unesco.org
14-janv	7	OSLISLY Richard	ANPN / IRD	04645816	richard.oslisly@ird.fr
14-janv	8	Cdt. Hermann MAGANGA BANDJOUTSI	Chef de Brigade de Faune par intérim/ MFEPRN		hermannwillym@yahoo.fr
14-janv	9	MBADINGA NGOWOU Wilfried	ANPN Lopé		/
14-janv	10	OBAME ENDAMNE Gaetan	ANPN Lopé	07023823 / 06955708	gaetan.obame@yahoo.fr
14-janv	11	NZIENGUI Benoit	ANPN Lopé	02171260 / 07370535	/
14-janv	12	KASSANGOYE Aristide	Chef du secteur Tourisme / ANPN	07326041	akassangoye@parcsgabon.ga / kaasaris@yahoo.fr
14-janv	13	KOUNDOU Zokou	Opérateur Economique	06 72 22 34	-
14-janv	14	MABARA Florence	Cultivatrice	/	-
14-janv	15	BIFAN Bernadette	Cultivatrice	/	-
14-janv	16	NGNOGNO Jacqueline	Chef du Village	/	-
14-janv	17	OPASSI Augustine	Cultivatrice	06674877	-
14-janv	18	NZENG Janvier	Opérateur Economique	02794283	-
14-janv	19	MOANDA Adebere	Notable	06084793	-
14-janv	20	MALAMA MBOUETE Jean-Pierre	Chef Canton Ougué	06372024	-
14-janv	21	MOKOUKOU Jean-Jacques	Chef Regroupement Mikongo	07844744	-
14-janv	22	BILANGUI Pierre	Chef Regroupement Mikongo	02202984	-

14-janv	23	ASSIA NTERE Jean de Dieu	Chef Canton Lopé	06411962	-
14-janv	24	NGARI Isidore	Sous Préfet de la Lopé	07700643	-
REUNION DE PRESENTATION DU PROJET CAB4 ET MESURES DE SAUVEGARDE - 15 JANVIER 2015					
Date		Nom et Prénom	Fonction/Institution	Téléphone	E-mail
15-janv	1	KASSANGOYE Aristide	Chef du secteur Tourisme / ANPN	07326041	akassangoye@parcsgabon.ga / kaasaris@yahoo.fr
15-janv	2	MAZIZ Leila	UNESCO	0033145681908	l.maziz@unesco.org
15-janv	3	JOIGNY Michèle	ICOMOS	0254424424	joignym@orange.fr
15-janv	4	DIEDHIOU Youssouph	IUCN	00221776565165	yousouph.diedhiou@iucn.org
15-janv	5	OBIANG ONDO Parfait	Direction Générale Culture	05204307	misterp_1177@yahoo.fr
15-janv	6	NDEMBY-NGOYO Jean-Luc	Adjoint du Directeur Général du Ministère de la Culture	07748069 / 02447856	/
15-janv	7	DAMAS ALEKA Richard	Secrétaire Permanent CNTIPPEE	765830 / 768307 / 05190404	tippegabon@cntippee.org / richardamas@yahoo.fr
15-janv	8	TSASSA NTENGUI Valérie	Consultante en appui CNTIPPEE	07651943	tsassa2001@yahoo.fr
15-janv	9	OBONE EKABANE Rosine	Direction Générale Culture	06140503	rosineobone@gmail.com
15-janv	10	KOUMBA Alain	Expert Télécom Accompagnateur CNTIPPEE	01722784 / 07284900	alainkoumba@cntippee.org
15-janv	11	JOHNSON-OGOULA Christian	Directeur Technique Adjoint ANPN	07299917	cjohnson@parcsgabon.ga
15-janv	12	EWOMBA JOCKTANE YVES	Assistant technique CNTIPPEE	07295889	jewomba@cntippee.org
REUNION MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS - 16 JANVIER 2015					
Date		Nom et Prénom	Fonction/Institution	Téléphone	E-mail
16-janv	1	DIEDHIOU Youssouph	IUCN	00221776565165	yousouph.diedhiou@iucn.org
16-janv	3	MANGALI MAYALA Da-Sylva	Ingenieur QHSE / Direction de la Normalisation / MIHAT	06777827	mayaladasylva@yahoo.fr
16-janv	4	KASSANGOYE Aristide	Chef du secteur Tourisme / ANPN	07326041	akassangoye@parcsgabon.ga / kaasaris@yahoo.fr

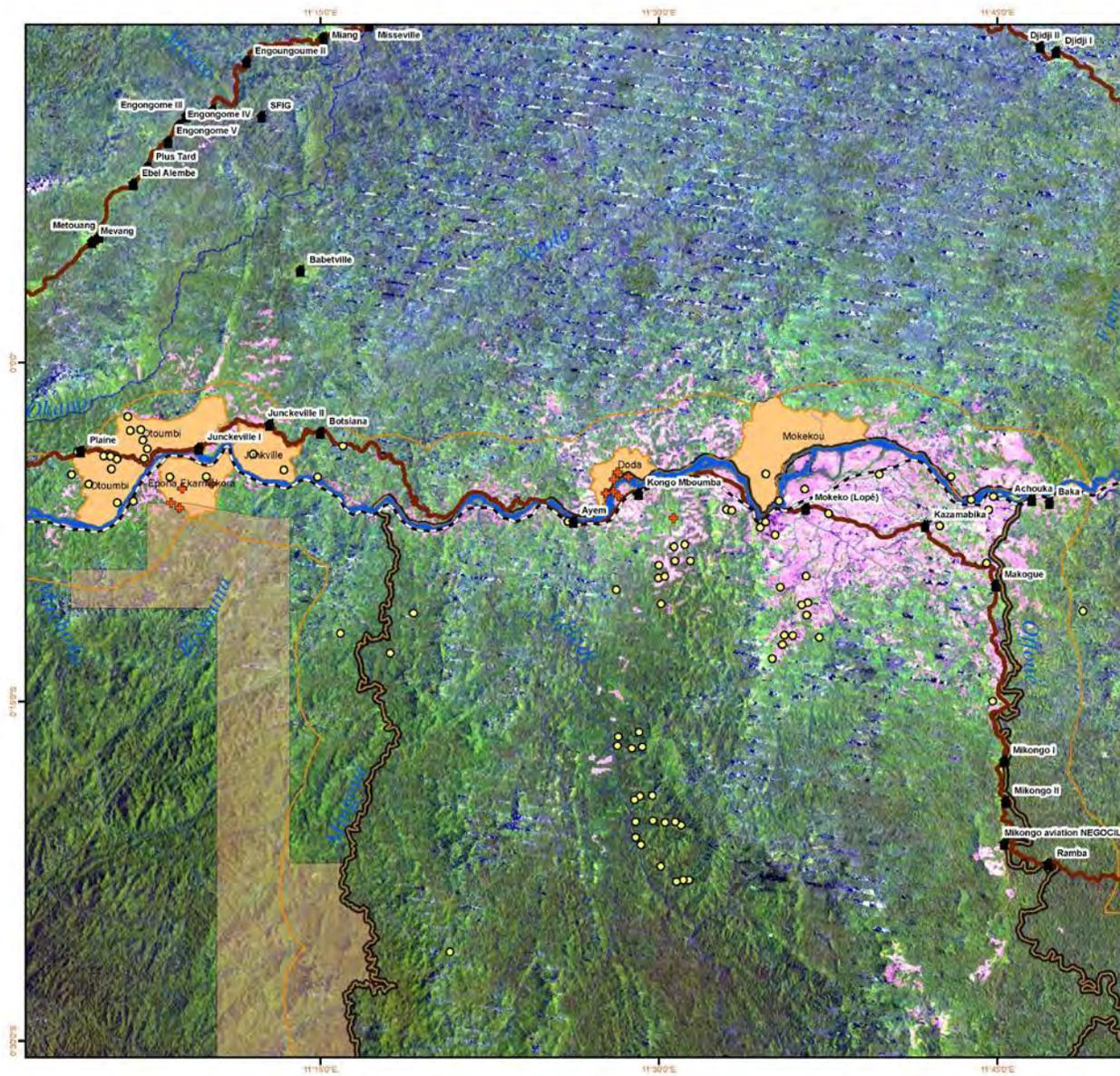
16-janv	5	MBADINGA Pierre-Anicet	Chef du Secteur ERAT (Entretien routes et Aérodrômes en Terre) / MIHAT	06620343 / 04251601	/
16-janv	6	METOGO OWONO Bernard	DGA/Culture	07460573	metogob@yahoo.fr
16-janv	7	ITUMBA ITUMBA Paterne Eric	Chargé d'Etudes / Secrétariat Général MIHAT	06757690	itpat42@hotmail.com
16-janv	8	MEDI TSOKA Gervais	Chef de Service des Etudes des Routes et des Voiries Urbaines / DEEP(Direction des Etudes et Evaluations de Projets) / MIHAT	04760426	/
16-janv	9	EKOUMBI Francois	Directeur Général Adjoint des Infrastructures et Transports DGAIT / MIHAT	07268380 / 06048384	fekoumbi@gmail.com
16-janv	10	JOHNSON-OGOULA Christian	Directeur Technique Adjoint ANPN	07299917	cjohnson@parcsgabon.ga
16-janv	11	MAZIZ Leila	UNESCO	0033145681908	l.maziz@unesco.org
16-janv	12	JOIGNY Michèle	ICOMOS	0254424424	joignym@orange.fr
16-janv	13	OBIANG ONDO Parfait	Direction Générale Culture	05204307	misterp_1177@yahoo.fr
REUNION PROJET : LES ROUTES AUTOUR DU PARC LOPE - 16 JANVIER 2015					
16-janv	1	ROIDAKIS Anastasios	Directeur Secteur Routes et Ouvrages d'Art / ANGT	02560257	aroidaki@angt.ga
16-janv	2	KASSANGOYE Aristide	Chef du secteur Tourisme / ANPN	07326041	akassangoye@parcsgabon.ga / kaasaris@yahoo.fr
16-janv	3	NZAMBA NZAMBA Thierry	Directeur Général de la Culture / Ministère de la Culture	06832517	/
16-janv	4	JOHNSON-OGOULA Christian	Directeur Technique Adjoint ANPN	07299917	cjohnson@parcsgabon.ga
16-janv	5	MAZIZ Leila	UNESCO	0033145681908	l.maziz@unesco.org
16-janv	6	DIEDHIOU Youssouph	IUCN	00221776565165	yousouph.diedhiou@iucn.org
16-janv	7	JOIGNY Michèle	ICOMOS	0254424424	joignym@orange.fr
16-janv	8	OBIANG ONDO Parfait	Direction Générale Culture	05204307	misterp_1177@yahoo.fr
16-janv	9	NDEMBY-NGOYO Jean-Luc	Adjoint du Directeur Général du Ministère de la Culture	07748069 / 02447856	/
16-janv	10	METOGO OWONO Bernard	Directeur Général Adjoint / Culture	07460573	metogob@yahoo.fr
16-janv	11	OSLISLY Richard	ANPN / IRD		richard.oslisly@ird.fr
16-janv	12	MOUMBOGOU DITENGOU Serge Pamphile	Directeur Général Etudes des Infrastructures / MIHAT	04380883 06257688 01724382	richard.oslisly@ird.fr

Annexe 5 : PROPOSITION D'ORGANIGRAMME POUR LES PARCS NATIONAUX DU GABON

(extrait du plan de gestion 2013-2017)



Annexe 6 : Cartographies



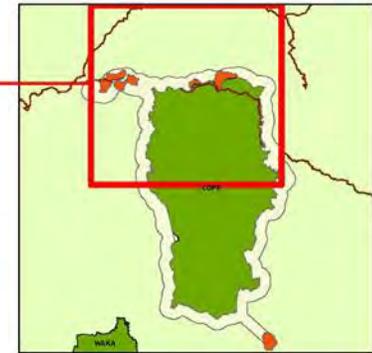
Parc National de la Lopé Localisation des ensembles historiques

Légende

- Village
- Site-rupestre
- site-Archeologique
- Chemin de fer

Réseau routier

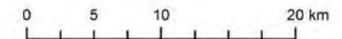
- ROUTE D'EXPLOITATION
- ROUTE PRINCIPALE
- ROUTE SECONDAIRE
- Réseau hydrographique
- Zone_Tampon
- Parc National
- CFAD
- Ensembles historiques



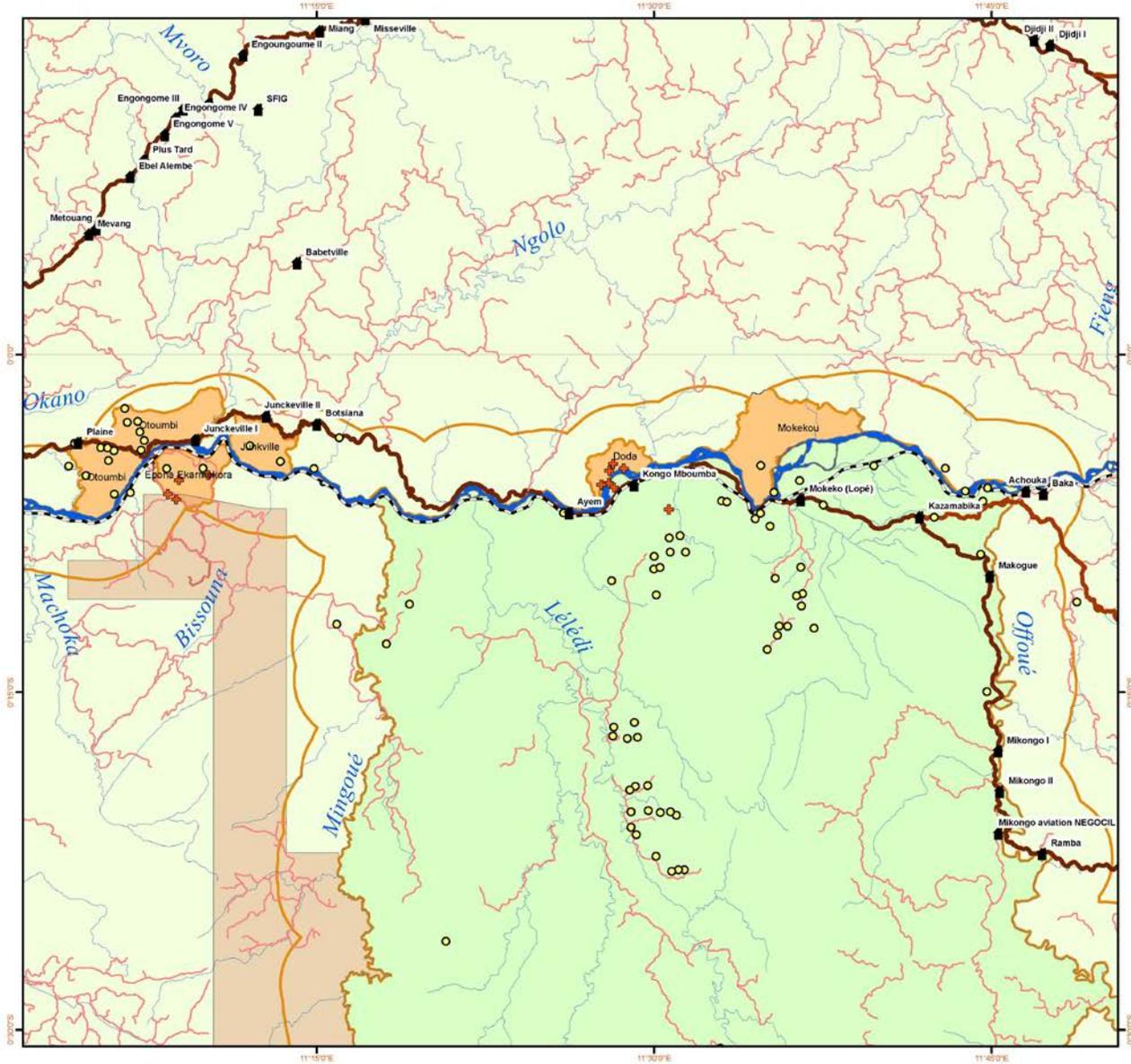
Sources de données:
ANPZ: Données Parcs Nationaux
INZ: Données du Gabon

Réalisation:
MAGALIA Perceon
06-90827496/00112

Coordination:
Directeur Technique Adjoint



Annexe 6 : Cartographies



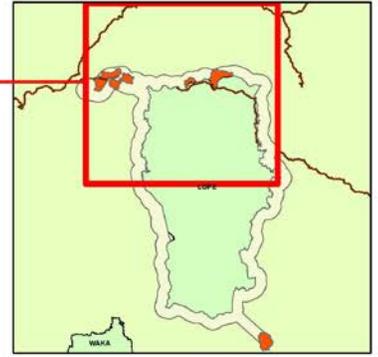
Parc National de la Lopé
Localisation des ensembles historiques

Légende

- Village
- Site-rupestre
- site-Archeologique
- Chemin de fer

Reseau routier

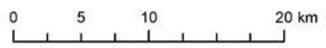
- ROUTE D'EXPLOITATION
- ROUTE PRINCIPALE
- ROUTE SECONDAIRE
- Réseau hydrographique
- Zone_Tampon
- Parc National
- CFAD
- Ensembles historiques



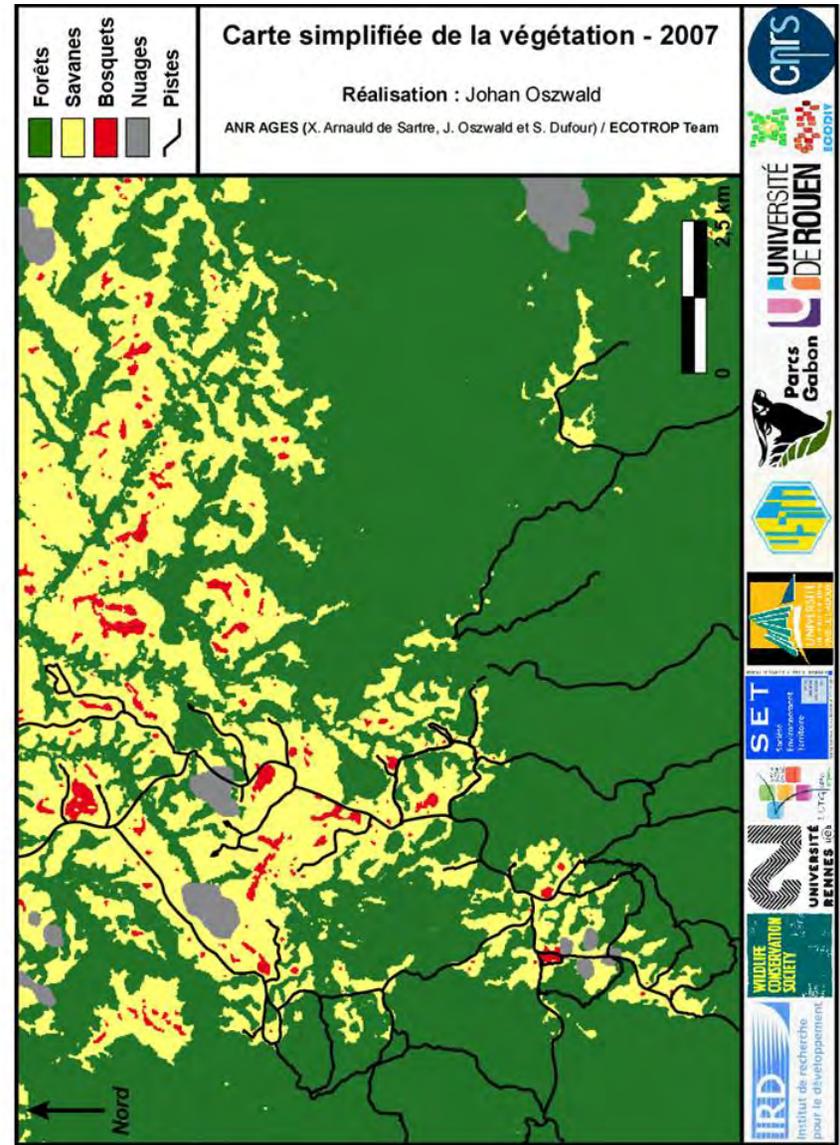
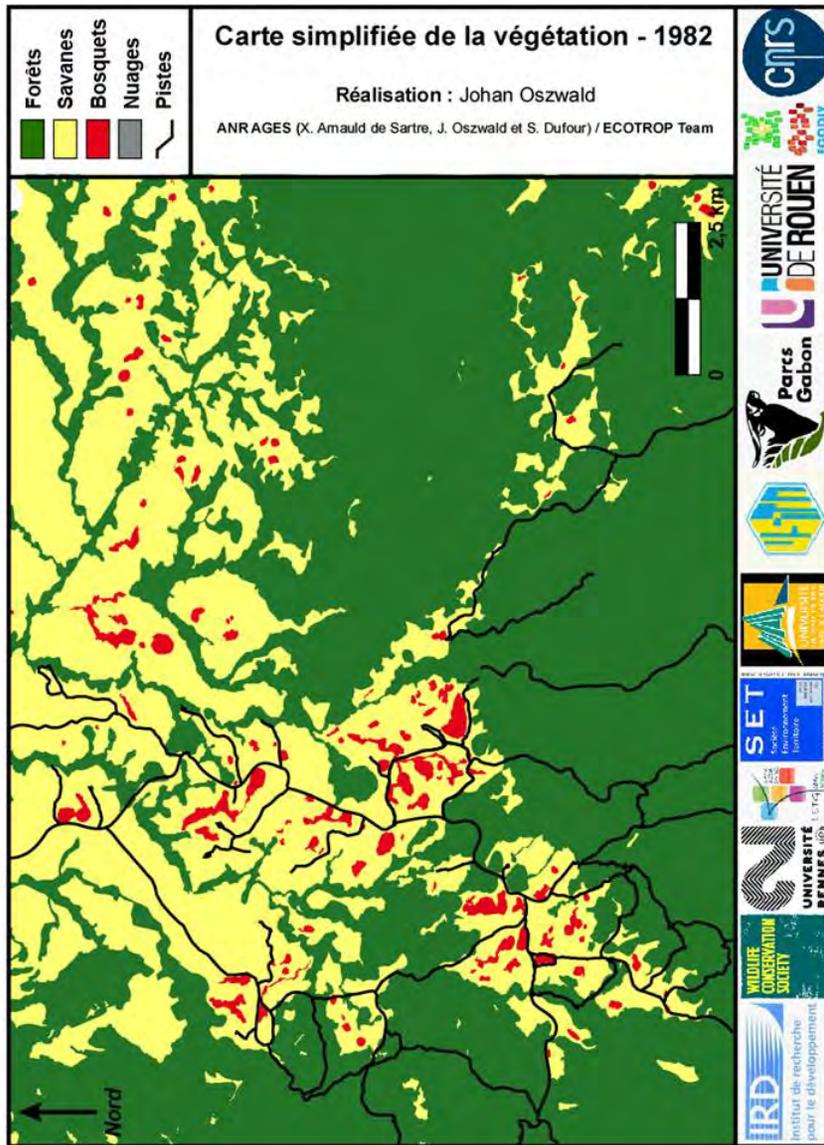
Sources de données:
ANPN; Données Parc National;
INC; Données du Gabon

Évaluation:
M.É.É.A. PIRENE
Id:SIGOTIANPN0510112

Conception:
Désiré Technique Adjet



Annexe 6 : Cartographies





Ensemble de gravures rupestres de Kongo Boumba (nord du Parc)





Gravures rupestres du site de DODA





Sites archéologiques et de mégalithes (Lopé 2 & Lopé 6)





Eco Musée du Parc National de la Lopé-Okanda





Rencontres avec le Sous préfet de Lopé, les communautés locales et visites de terrain

